



FEVRIER 2019

Secrétariat

Recueil des Actes Administratifs

HOTEL DE VILLE

Place Charles de Gaulle

30127 Bellegarde

04.66.01.11.16 / 04.66.01.09.36

c.porta@mairie-bellegarde.fr

www.bellegarde.fr



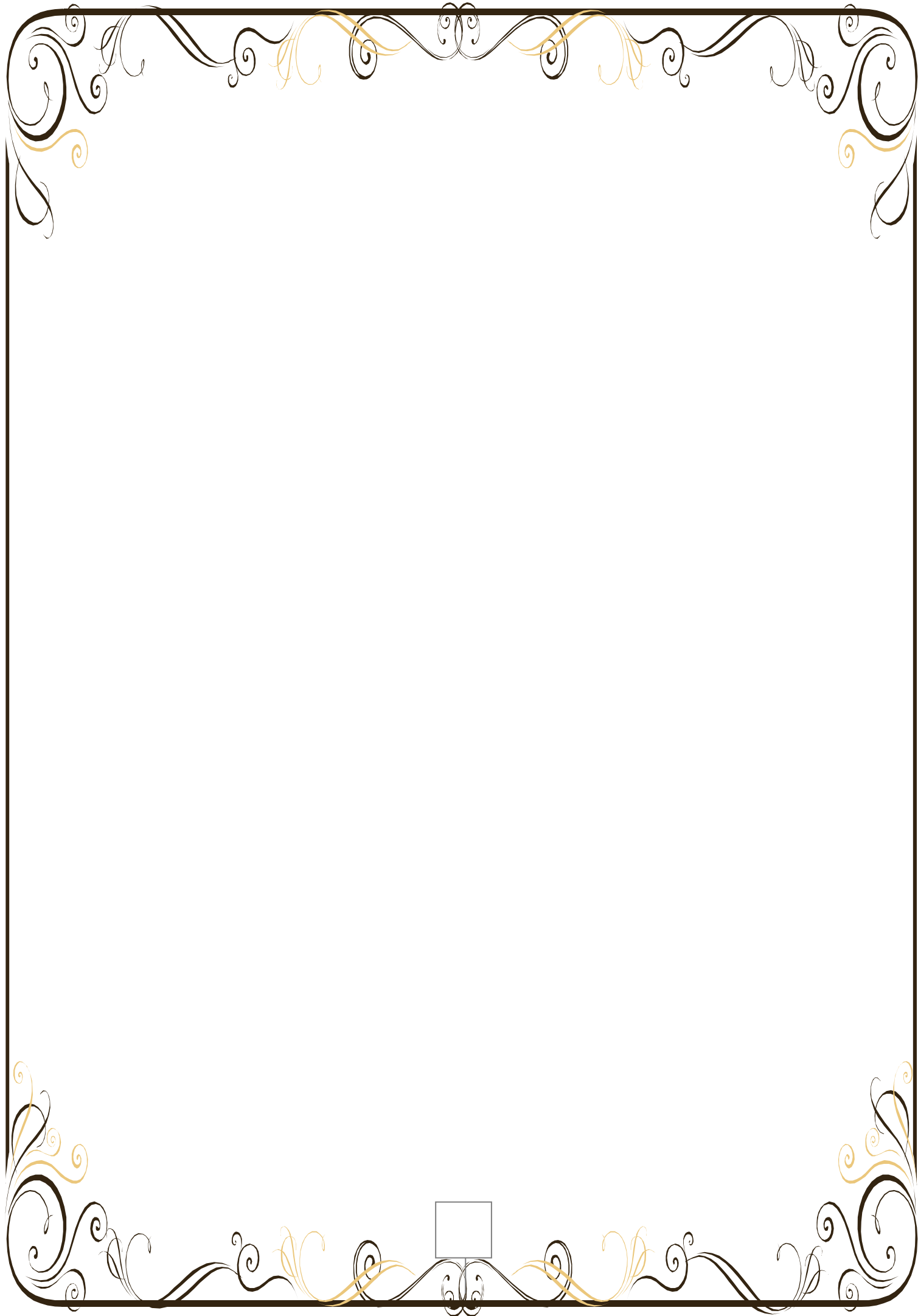


TABLE DES MATIÈRES

ARRETE SERVICE REGLEMENTATION CONTENTIEUX.....	3
Février 2019.....	4 à 12
ARRETE SERVICE FESTIVITES.....	13
Février 2019.....	14 à 42
ARRETE SERVICE TECHNIQUES.....	43
Février 2019.....	44 à 53
ARRETE SERVICE FONCIER.....	54
Février 2019.....	
CONSEIL MUNICIPAL	55
Février 2019.....	56 à 82

ARRETE SERVICE REGLEMENTATION CONTENTIEUX

- ☛ **N°SRC 2019 - 013** - Levée d'interdiction d'utilisation stade des claiettes et du stade annexe
- ☛ **N°SRC 2019 - 014** - Fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la Commune
- ☛ **N°SRC 2019 - 015** - Mise en demeure de soumettre à une évaluation comportementale le chien « CHOCO » propriété de Monsieur RACHID BOUGHLAL
- ☛ **N°SRC 2019 - 016** - Mesures provisoires nécessaires à prendre suite à constat de péril imminent
- ☛ **N°SRC 2019 - 017** - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 013

OBJET :

**LEVÉE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION STADE
DES CLAIRETTES ET DU STADE ANNEXE.**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2019-012 du 1^{er} février 2019 interdisant l'accès aux installations sportives dites stade des Clairettes et du stade annexe ;
- ☞ **Considérant** que les prévisions météorologiques ne font plus apparaître de risques de fortes précipitations durant les périodes à venir ;
- ☞ **Considérant** qu'en l'état, il appartient au maire de favoriser la pratique de tous sports sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la pratique de toute activité sportive est à nouveau autorisée sur le stade des Clairettes et sur le stade annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal SRC 2019 – 012 1^{er} février 2019 et sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

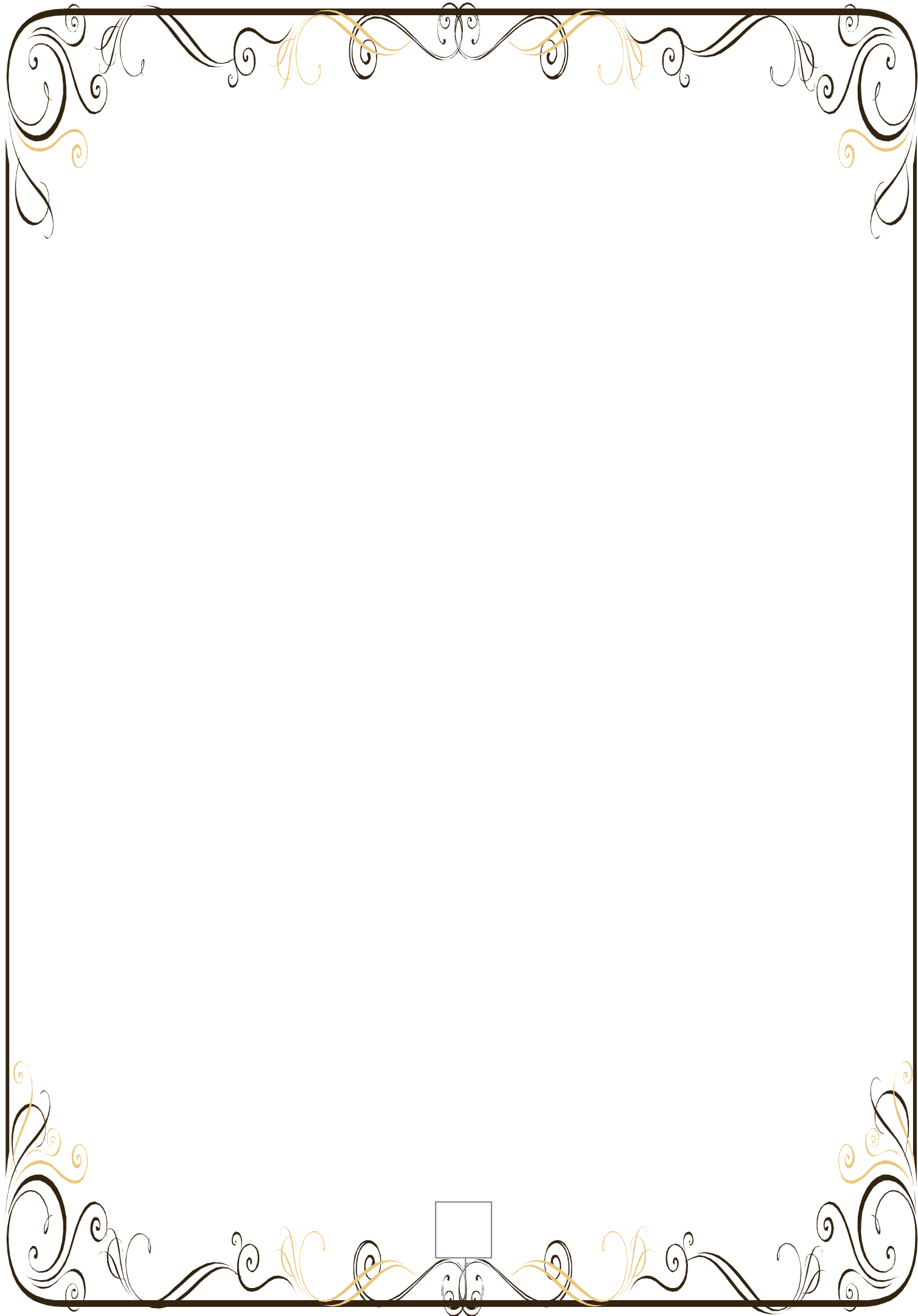
- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde
- ☞ Monsieur le Président de l'Olympique Club Bellegardais.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE / REGLEMENTATION /
COMMERCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bellegarde, le 4 février 2019,

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 - 014

OBJET :
FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS
DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR LA
COMMUNE.

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-33,
- ☞ **Vu** le Code des transports et notamment ses articles L 3121-1, L3121-11, L3121-11-1, R 3121-5, et R 3121-25,
- ☞ **Vu** la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
- ☞ **Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- ☞ **Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
- ☞ **Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/98 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/99, portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-02-05-003 du 5 février 2018 portant création, composition et fonctionnement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-02-05-004 du 27 février 2018 concernant l'arrêté préfectoral précité,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2016-018 du 12 février 2016 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BELLEGARDE,
- ☞ **Considérant** la demande écrite de Monsieur Philippe PEYRE, gérant de la société « Taxi PEYRE Philippe », demandant l'octroi d'une autorisation de stationnement sur la commune de BELLEGARDE,
- ☞ **Considérant** l'avis défavorable émis par la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard en date du 11 décembre 2018,

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à six. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal SRC 2016-018 du 12 février 2016 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BELLEGARDE et les divers documents nommés « récapitulatif des autorisations de stationnement de taxis sur la commune » antérieurs à la date du 4 février 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

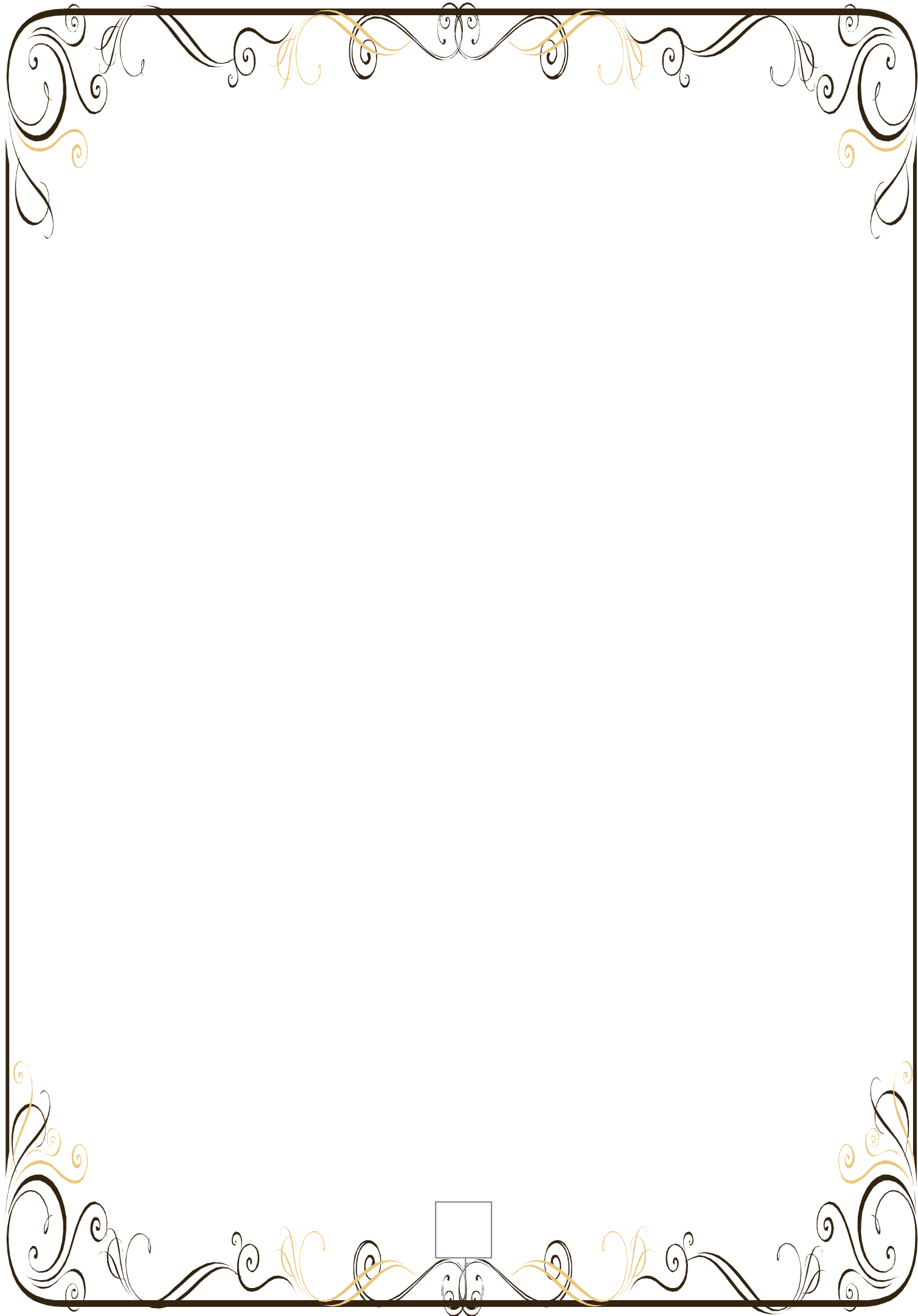
- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Boullargues/Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde







REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 février 2018

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SÉCURITÉ PUBLIQUE /
RÈGLEMENTATION / CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2019 – 015

OBJET :
MISE EN DEMEURE DE SOUMETTRE A UNE EVALUATION
COMPORTEMENTALE LE CHIEN « CHOCO »
PROPRIETE DE MONSIEUR RACHID BOUGHLAL

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- ☞ Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-11, L 211-14-1, L 211-14-2, L 211-25, D 211-3-2 et L 223-10 ;
- ☞ Vu l'article 1243 du code civil ;
- ☞ Vu l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☞ **Considérant** le procès-verbal référencé ANI, 19/03, rédigé par la police municipale en date du 7 février 2019 à l'encontre de Monsieur Rachid BOUGHLAL domicilié 303 rue des Mésanges à Bellegarde faisant ressortir la dangerosité potentielle de cet animal ayant tué un chat ;
- ☞ **Considérant** le rapport d'activité de la société SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) faisant ressortir les divagations récurrentes de l'animal de Monsieur Rachid BOUGHLAL ;
- ☞ **Considérant** qu'il est de la responsabilité du maire de prendre toutes mesures de nature à sécuriser les conditions de propriété et détention de tous les animaux ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur, aux fins d'obtenir une évaluation comportementale visant à le classer dans l'un des quatre niveaux de dangerosité définis à l'article D 211-3-2 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Rachid BOUGHLAL, demeurant 303 rue des Mésanges à Bellegarde, propriétaire/détenteur du chien mâle dénommé Choco, de type Staffordshire Bull Terrier, de couleurs blanche et noire, né le 1^{er} décembre 2017, identifié sous le numéro de puce 250268501440699, est mis en demeure de soumettre, sous dix jours à compter de la notification du présent arrêté, le chien sus cité à une évaluation comportementale.

ARTICLE 2 : Monsieur Rachid BOUGHLAL informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



ARTICLE 3 : Monsieur Rachid BOUGHLAL fera connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés seront à la charge de Monsieur Rachid BOUGHLAL.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, le chien pourra être saisi et placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur Rachid BOUGHLAL ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, fera procéder à l'euthanasie de l'animal ou en disposera dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☑ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☑ Direction des services de la protection de population du Gard,
- ☑ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☑ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☑ Monsieur Rachid BOUGHLAL, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal,

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Michel BRESSOT
Adjoint Délégué
Sécurité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 février 2019

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2019 – 016

OBJET :
MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES A PRENDRE SUITE A
CONSTAT DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;
- ☞ **Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 211-5 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral N°13.011N du 11 février 2013 réglementant l'exploitation de la plate-forme de compostage de la SAS SAUR sise sur la commune de BELLEGARDE et notamment son article 2.1.3 relatif à la prévention des nuisances et des risques ;
- ☞ **Considérant** les rapports d'analyses en date du 3 décembre 2018 présentés par le laboratoire CERECO SAS sis Laboratoire Sud, Zone Aéroport à GARONS (30128), qui a analysé les valeurs des rejets d'eau en milieu naturel,
- ☞ **Considérant** qu'il résulte de ces rapports que l'installation sus citée est non conforme et génère une pollution environnementale, significativement responsable d'une pollution des eaux souterraines ;
- ☞ **Considérant** l'avertissement adressé à la SCI SAINT EXUPERY, propriétaire des parcelles accueillant le site au moment où les analyses ont été effectuées ;
- ☞ **Considérant** que la nappe contaminée dessert une Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;
- ☞ **Considérant** que ladite nappe contaminée est susceptible de desservir certaines exploitations agricoles dont certaines arborent le label « agriculture biologique » ;
- ☞ **Considérant** que de nombreuses doléances de riverains habitant à proximité du site font ressortir de fortes nuisances olfactives régulières ;
- ☞ **Considérant** qu'il est de la responsabilité du maire de prendre toutes mesures de nature à prévenir les pollutions de toutes natures ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a urgence impérieuse à prescrire des mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;

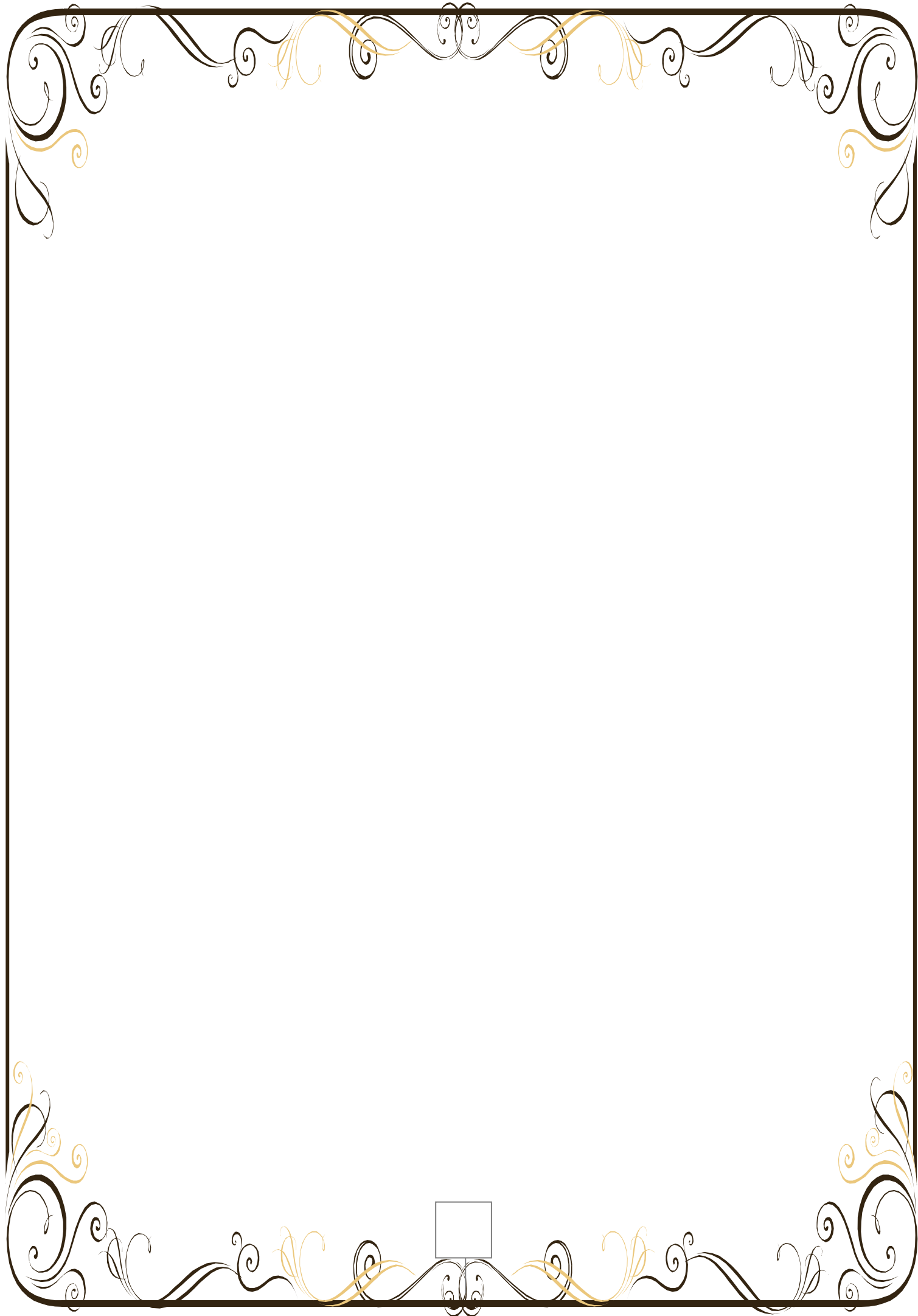
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SAS SAUR CAMARGUE COMPOSTAGE, dont le siège social est situé Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, et l'adresse administrative 281, avenue Pavlov – ZI de St Césaire – 30936 NIMES Cedex 9, exploitant la plate-forme de compostage de déchets verts et de boue d'épuration urbaine, sise Mas des Clairettes à Bellegarde, est mise en demeure de cesser, dès la notification du présent arrêté, son activité et de prendre les mesures destinées à mettre fin à tout péril imminent constaté dans le rapport de la SAS CERECO.

ARTICLE 2 : La réouverture du site ne pourra être autorisée que par arrêté municipal,

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr





ARTICLE 3 : A défaut d'exécution immédiate du présent arrêté, une procédure sera initiée auprès des juridictions compétentes aux fins de traiter d'éventuels litiges.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Direction Régionale Environnement Aménagement Logement Occitanie,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Monsieur le président de la SAUR,

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUXREPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 017

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, secrétaire de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde le dimanche 3 mars 2019 entre douze heures et dix-huit heures à l'occasion d'un entraînement « abrivado en piste ».

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral N° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

...

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

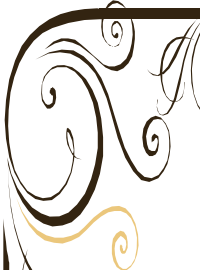
Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

ARRETE SERVICE FESTIVITES

- **N° SF/2019/005** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - DEGUILHEM Wiliams
- **N° SF/2019/006** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - OLIVIER Mireille
- **N° SF/2019/007** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - HUE Angy
- **N° SF/2019/008** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - BENONIE Olivier
- **N° SF/2019/009** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - DECAILLON Eric
- **N° SF/2019/010** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - MARTINEZ Christine
- **N° SF/2019/011** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - SANTAPAU Enrique
- **N° SF/2019/012** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - BOILEAU Stéphane
- **N° SF/2019/013** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'ascension - BRUNET James
- **N° SF/2019/014** - Organisation de la foire de printemps - Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » - Dimanche 5 Mai 2019





■ **N° SF/2019/015** - Organisation de la foire d'automne - Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » - Dimanche 10 novembre 2019

■ **N° SF/2019/016** - Cérémonie Commémorative - Mardi 19 Mars 2019

■ **N° SF/2019/017** - Autorisation de vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite vide grenier - Association « FCPE Collège F.G. Lorca » - Dimanche 17 mars 2019





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 12 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/005

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 07 janvier 2019 par laquelle M. et Mme DEGUILHEM Williams sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. et Mme DEGUILHEM Williams est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 22 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'autos skooter.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquant jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/005 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

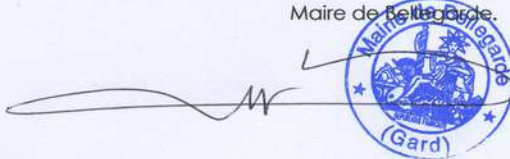
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/005 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/006

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
Mme OLIVIER Mireille

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 07 janvier 2019 par laquelle Mme OLIVIER Mireille sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme OLIVIER Mireille est autorisée, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 6,50 mètres de diamètre sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de manège enfants dénommé PousPous Voltigeur.

ARTICLE 2 :

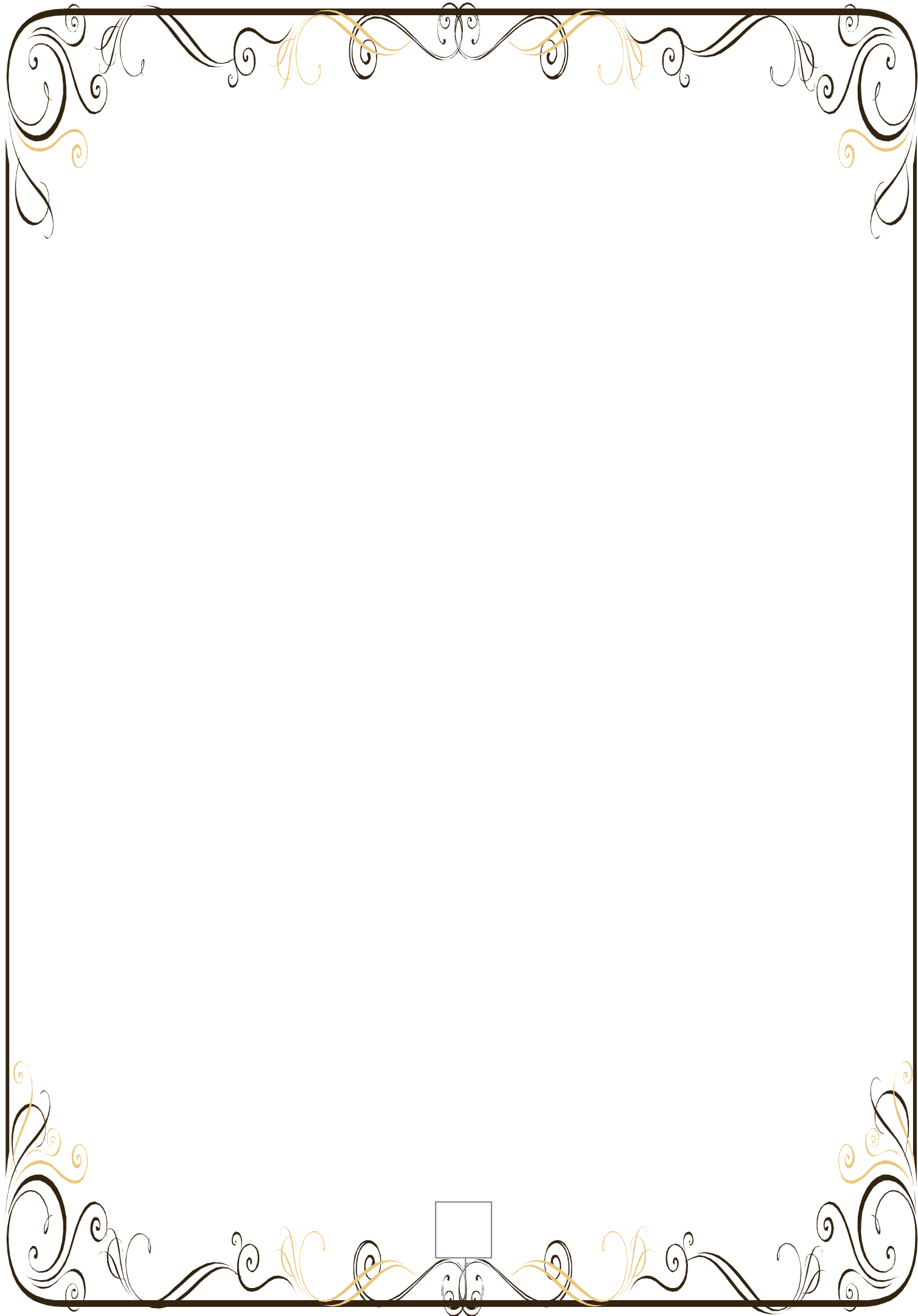
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/006 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme OLIVIER Mireille

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/006 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/007

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION

M. HUE Angy

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 05 janvier 2019 par laquelle M. HUE Angy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. HUE Angy est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 29 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de toboggan géant.

ARTICLE 2 :

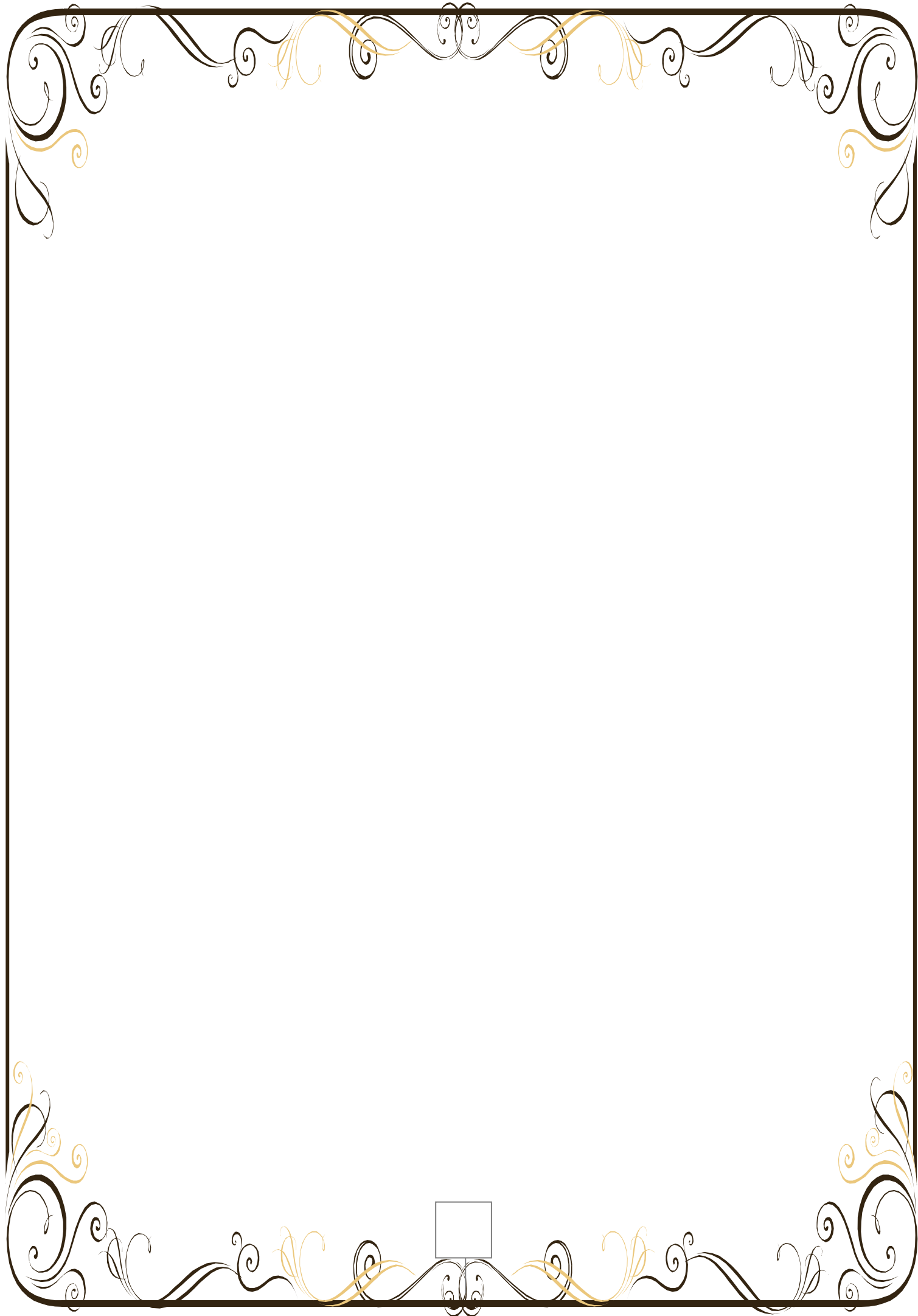
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/007 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. HUE Angy

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/007 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/008

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. BENONIE Olivier

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 03 janvier 2019 par laquelle M. BENONIE Olivier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BENONIE Olivier est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 9 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de simulateur.

ARTICLE 2 :

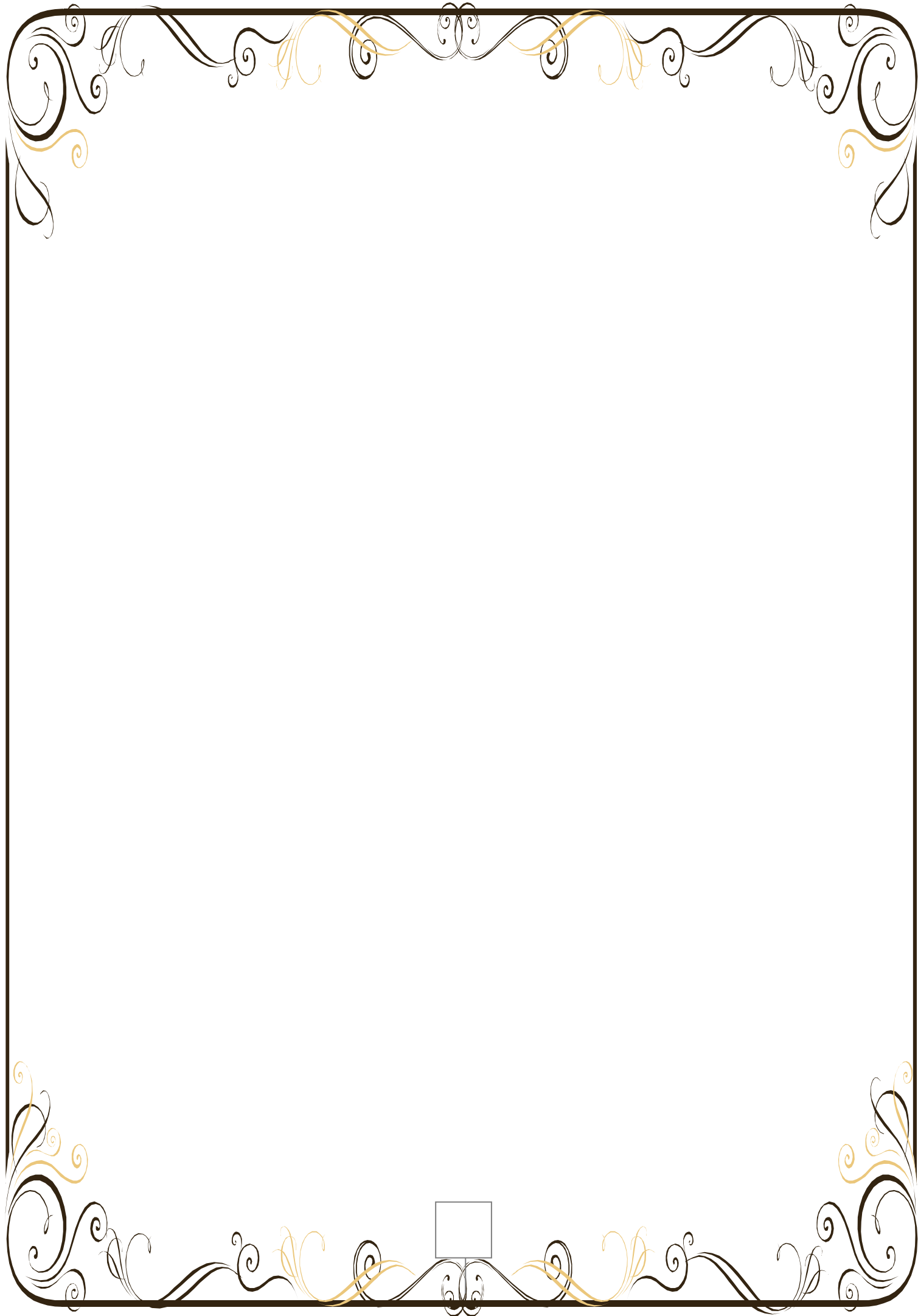
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/008 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BENONIE Olivier

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

• Arrêté du Maire n° SF/2019/008 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/009

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION

M. DECAILLON Eric

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 02 janvier 2019 par laquelle M. DECAILLON Eric sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. DECAILLON Eric est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 14 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de manège Scalextric enfantin.

ARTICLE 2 :

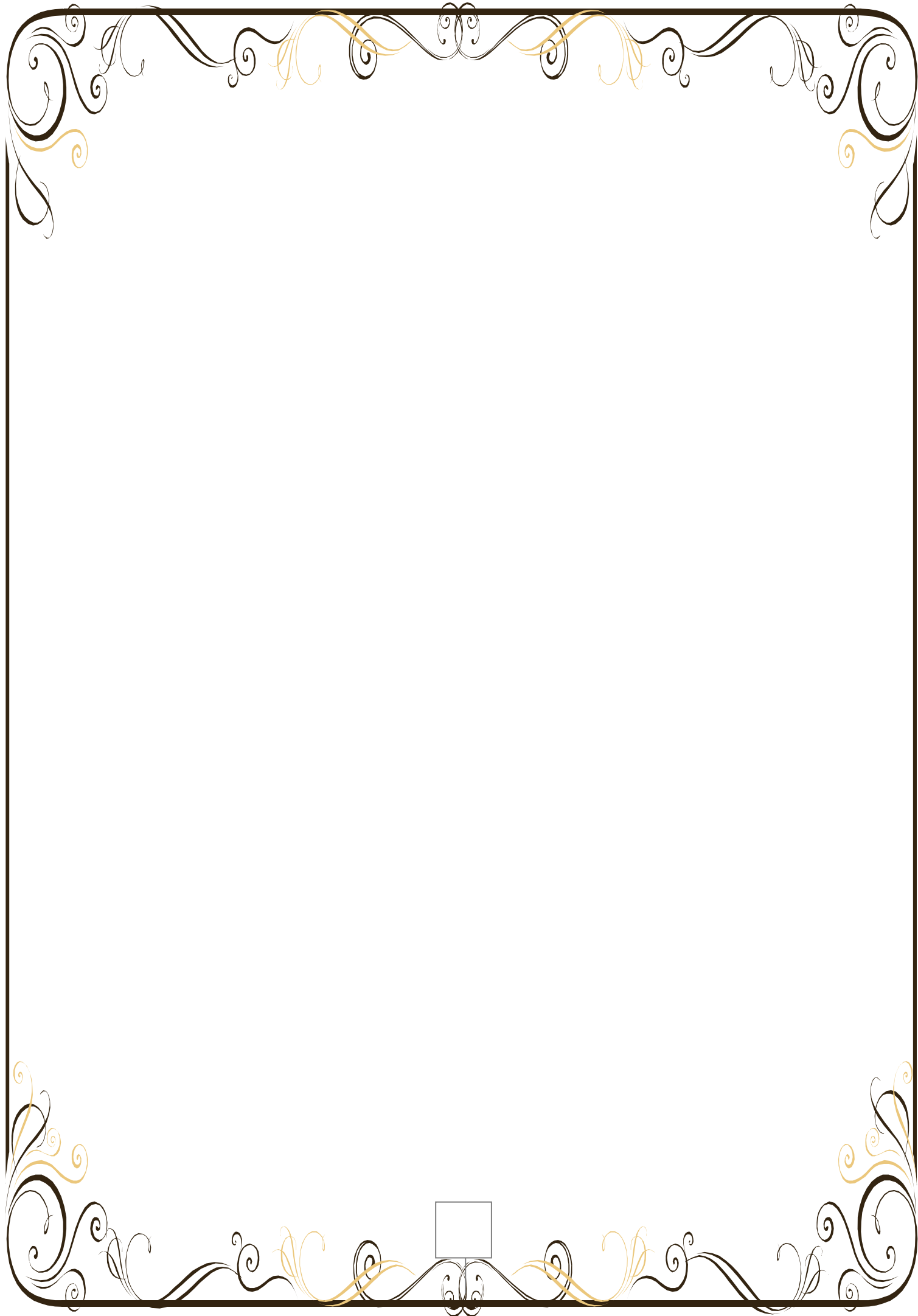
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/009 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. DECAILLON Eric

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/009 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/010

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
Mme MARTINEZ Christine

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 15 janvier 2019 par laquelle Mme MARTINEZ Christine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme MARTINEZ Christine est autorisée, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 5 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de confiserie.

ARTICLE 2 :

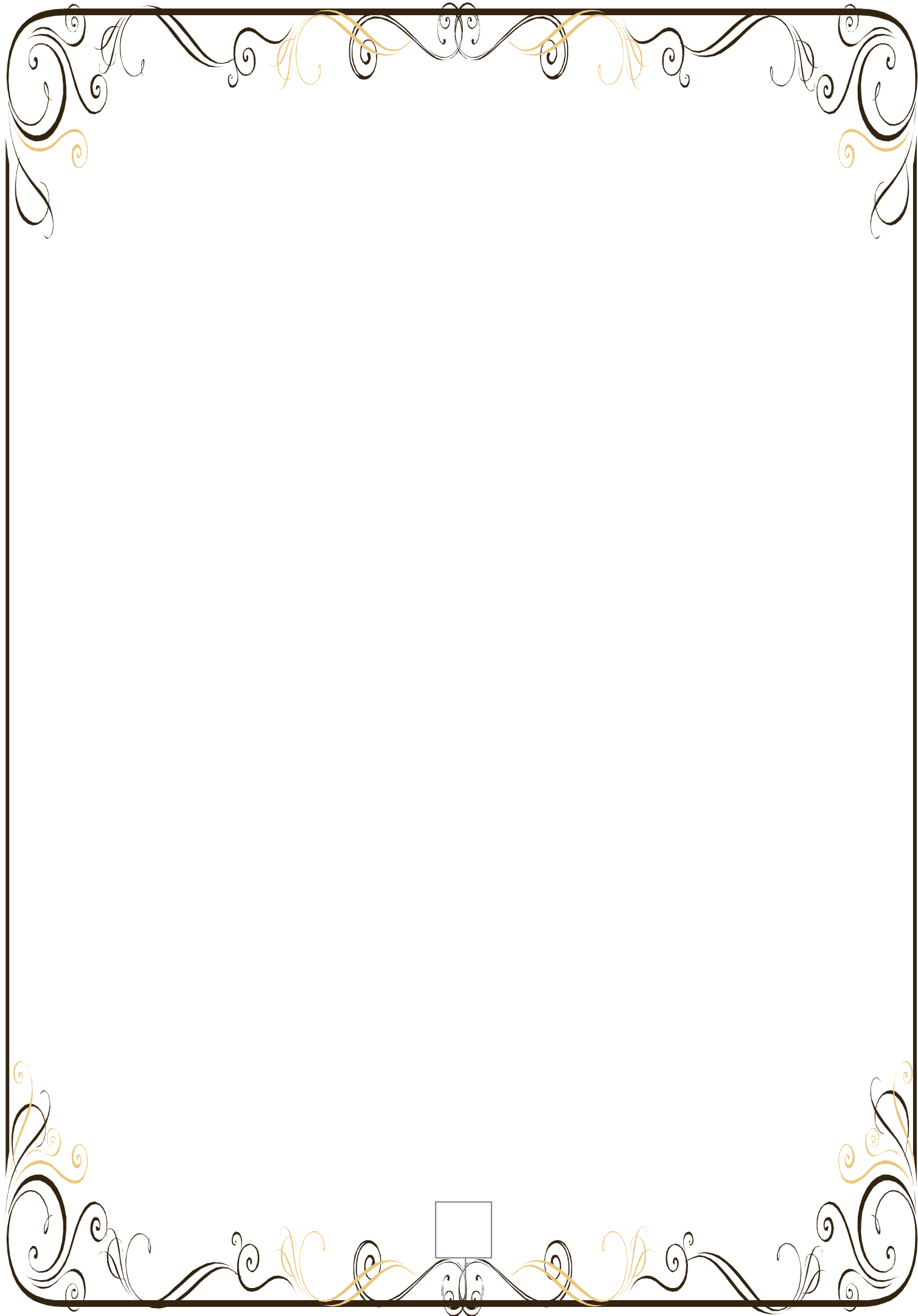
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/010 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme MARTINEZ Christine

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/010 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/011

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. SANTAPAU Enrique

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 07 janvier 2019 par laquelle M. SANTAPAU Enrique sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. SANTAPAU Enrique est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 11 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de snack confiserie.

ARTICLE 2 :

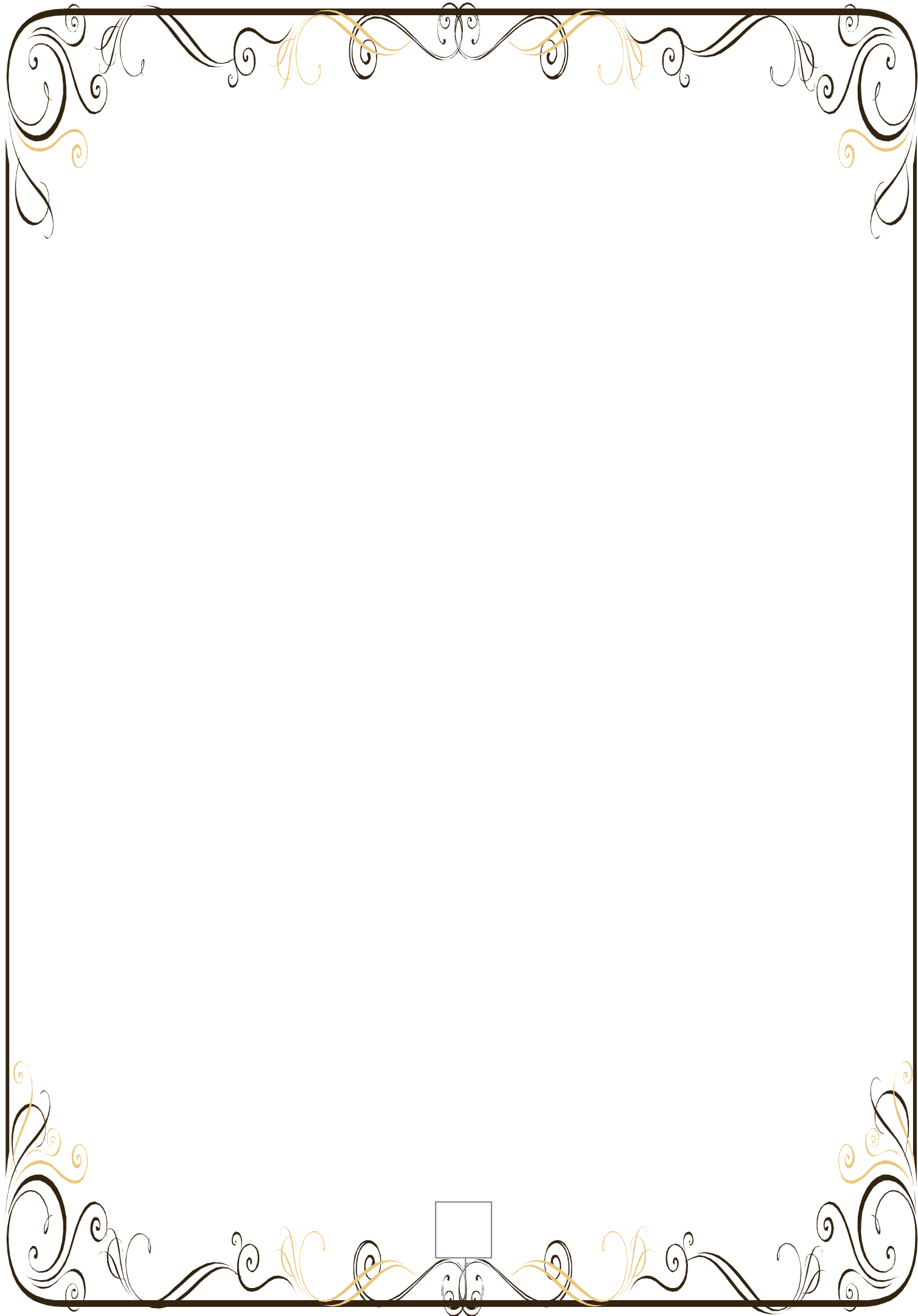
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☞ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/011 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. SANTAPAU Enrique

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/011 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/012

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. BOILEAU Stéphane

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 21 janvier 2019 par laquelle M. BOILEAU Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BOILEAU Stéphane est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 12 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de manège enfantin Peter Pan.

ARTICLE 2 :

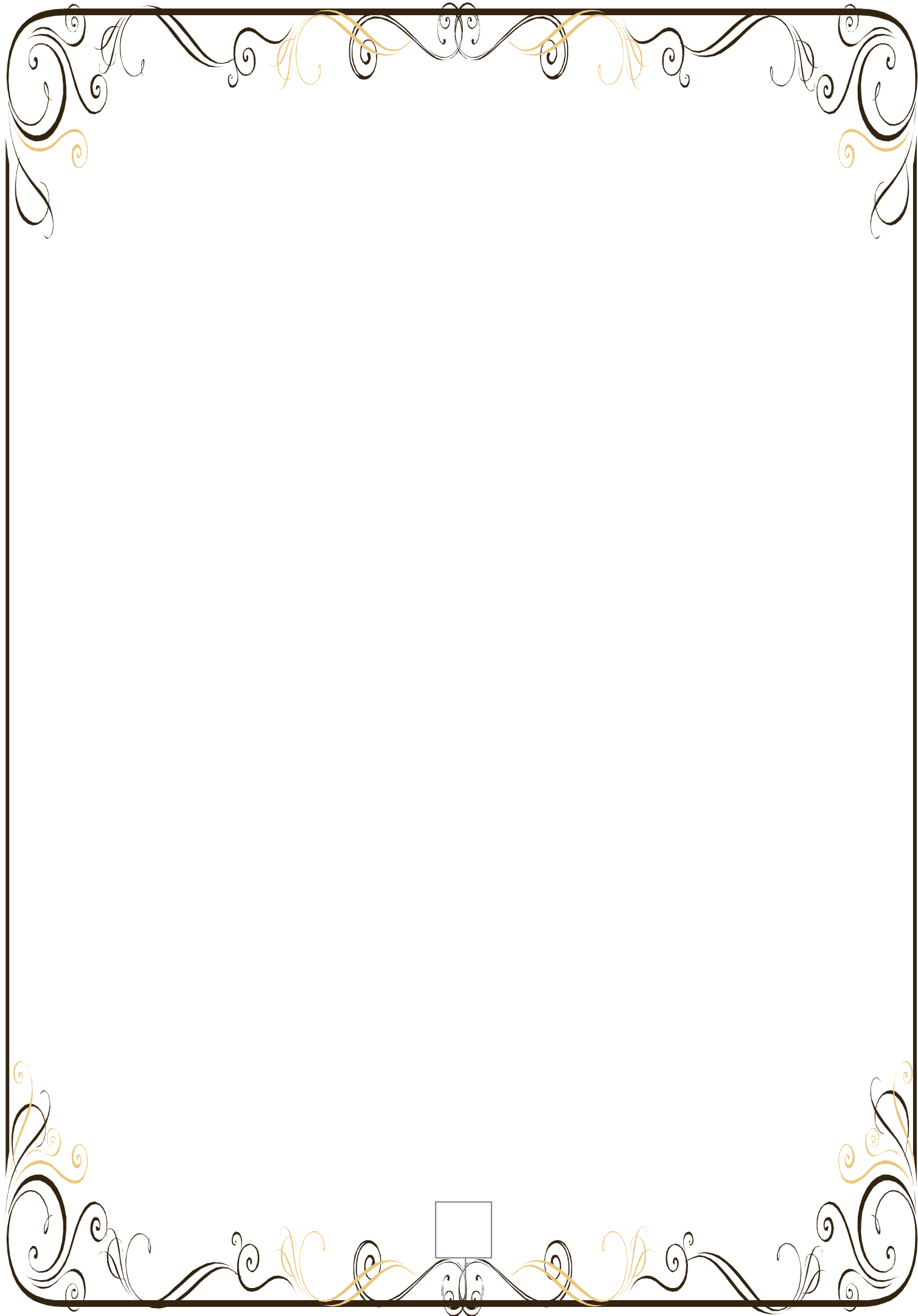
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☞ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/012 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BOILEAU Stéphane

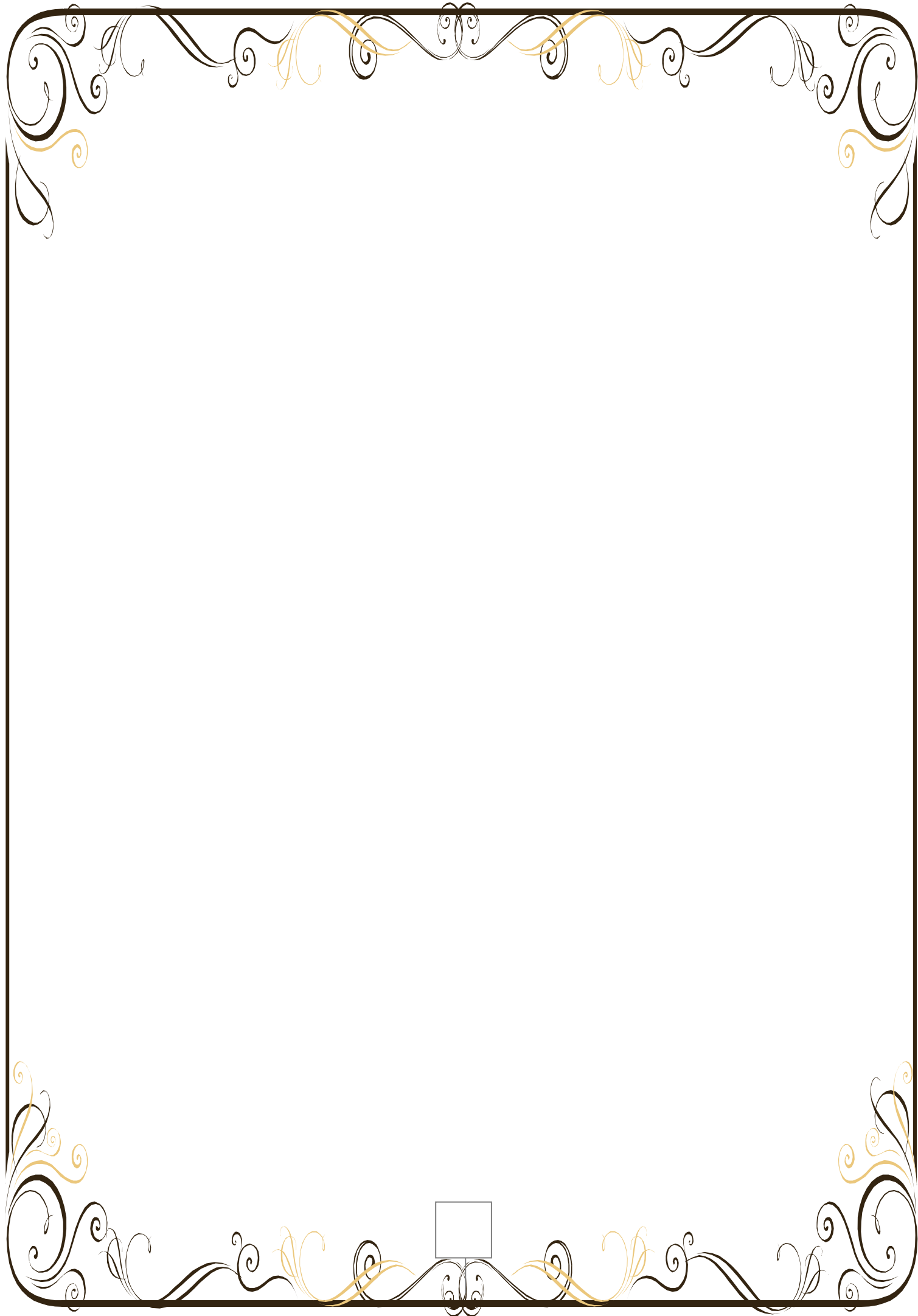
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/012 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 11 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/013

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION

M. BRUNET James

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ Vu l'arrêté municipal n°SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 22 janvier 2019 par laquelle M. BRUNET James sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BRUNET James est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 9 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de Pêche aux canards.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/013 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 1 sur 2

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BRUNET James

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/013 – Stationnement Forains fête de Mai - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/014

OBJET :
ORGANISATION DE LA FOIRE DE
PRINTEMPS
Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs »
Le dimanche 5 mai 2019

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une foire de printemps sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser une foire de printemps.

ARTICLE 2 :

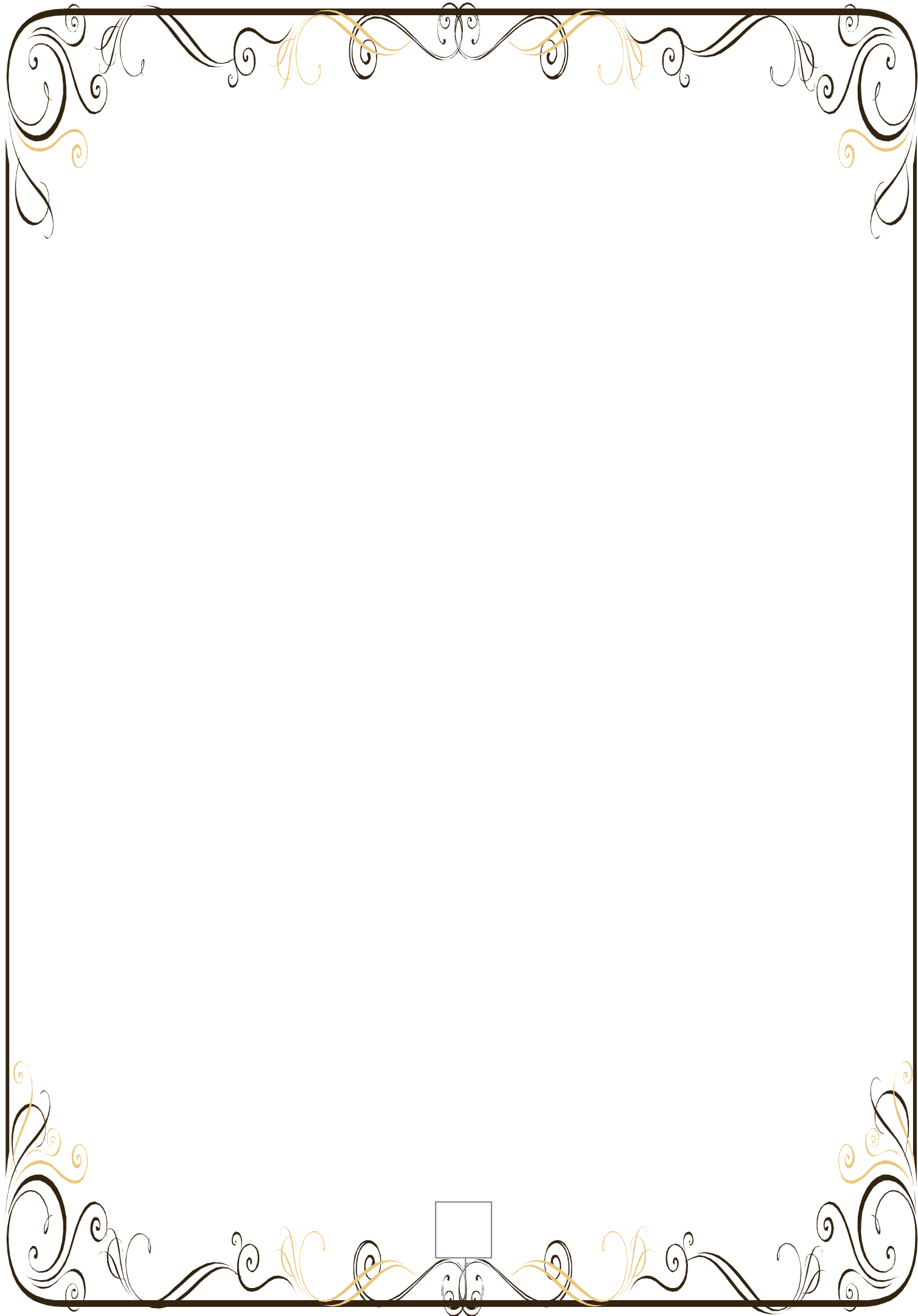
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 5 mai 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/014 - Foire de printemps – CT Paul Ricard - Page 1 sur 3



ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **Dimanche 5 mai 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 5 mai 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame BLANCHARD Cathy, Présidente du Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs »

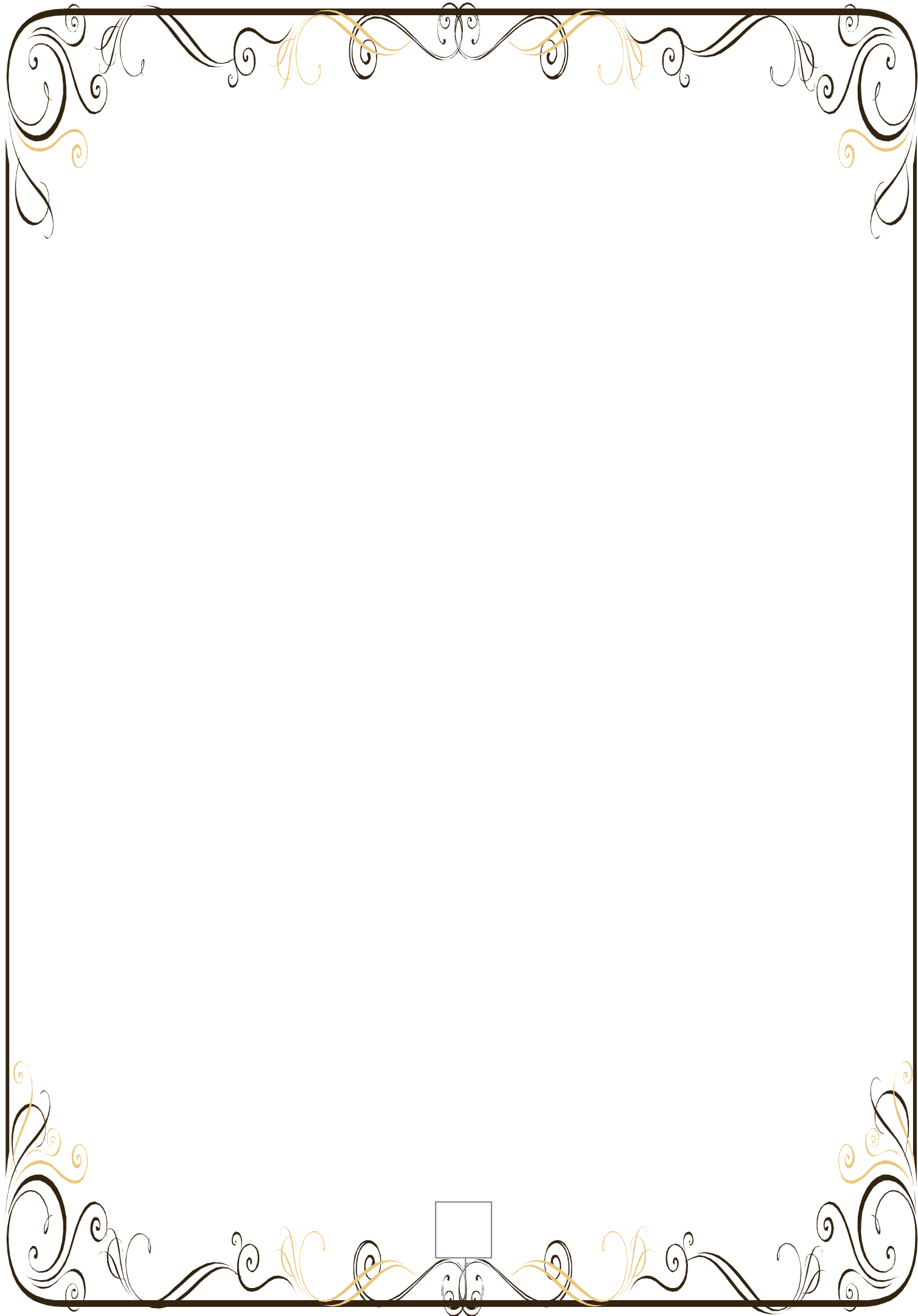
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/014 - Foire de printemps – CT Paul Ricard - Page 3 sur 3





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/015

OBJET :
ORGANISATION DE LA FOIRE
D'AUTOMNE
Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs »
Le dimanche 10 novembre 2019

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une foire d'automne sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser une foire d'automne.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 10 novembre 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/015 - Foire d'automne – CT Paul Ricard - Page 1 sur 3

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **Dimanche 10 novembre 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 10 novembre 2019** de 4h à 20h.

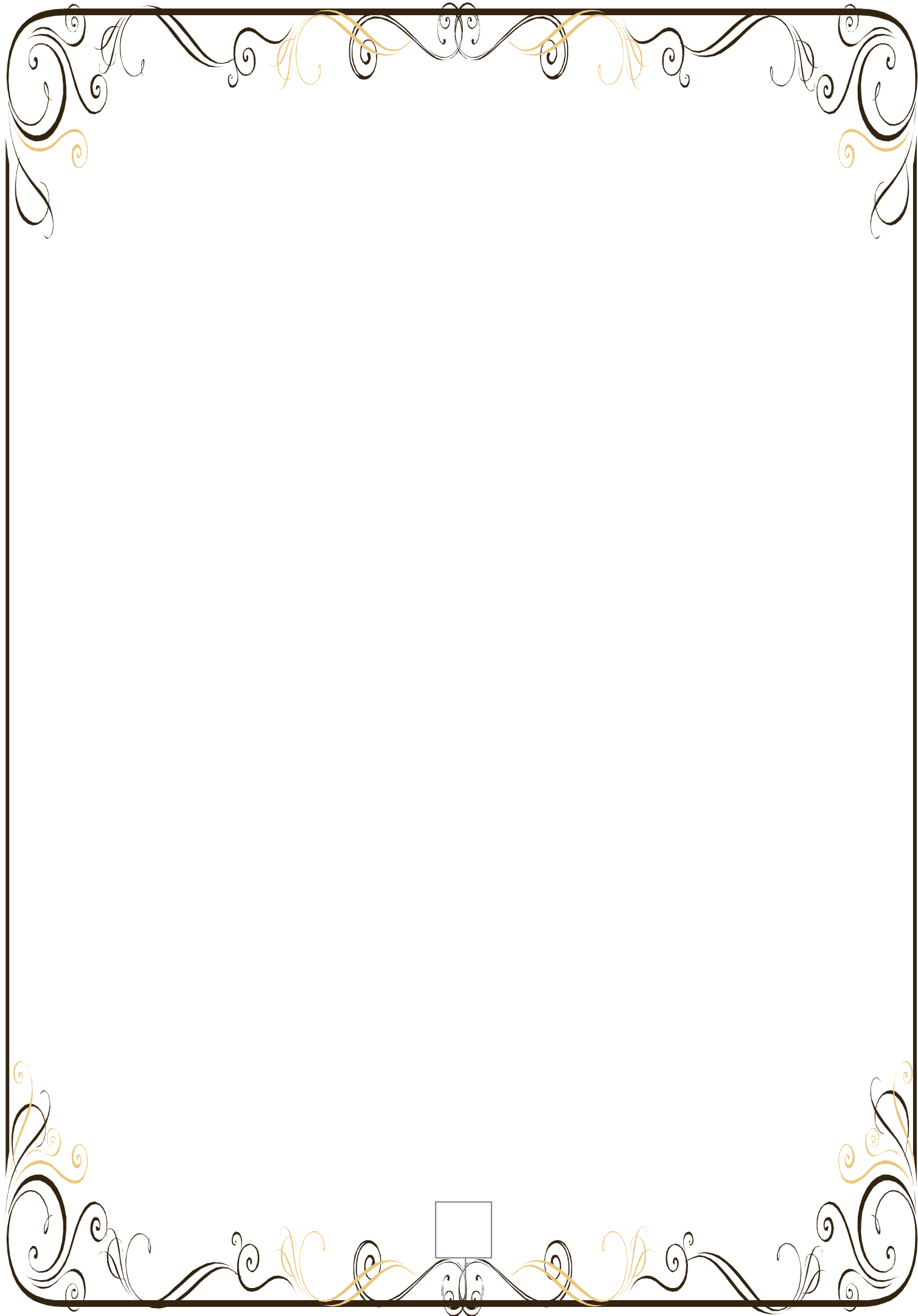
ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/015 - Foire d'automne – CT Paul Ricard - Page 2 sur 3



ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame BLANCHARD Cathy, Présidente du Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs »

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/015 - Foire d'automne – CT Paul Ricard - Page 3 sur 3



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/016

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
MARDI 19 MARS 2019

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

10h30 dépôt de gerbe à la stèle du 19 mars, place du 19 mars.

Départ à 11h20 : devant la mairie

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République
-

Arrivée vers 11h30 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

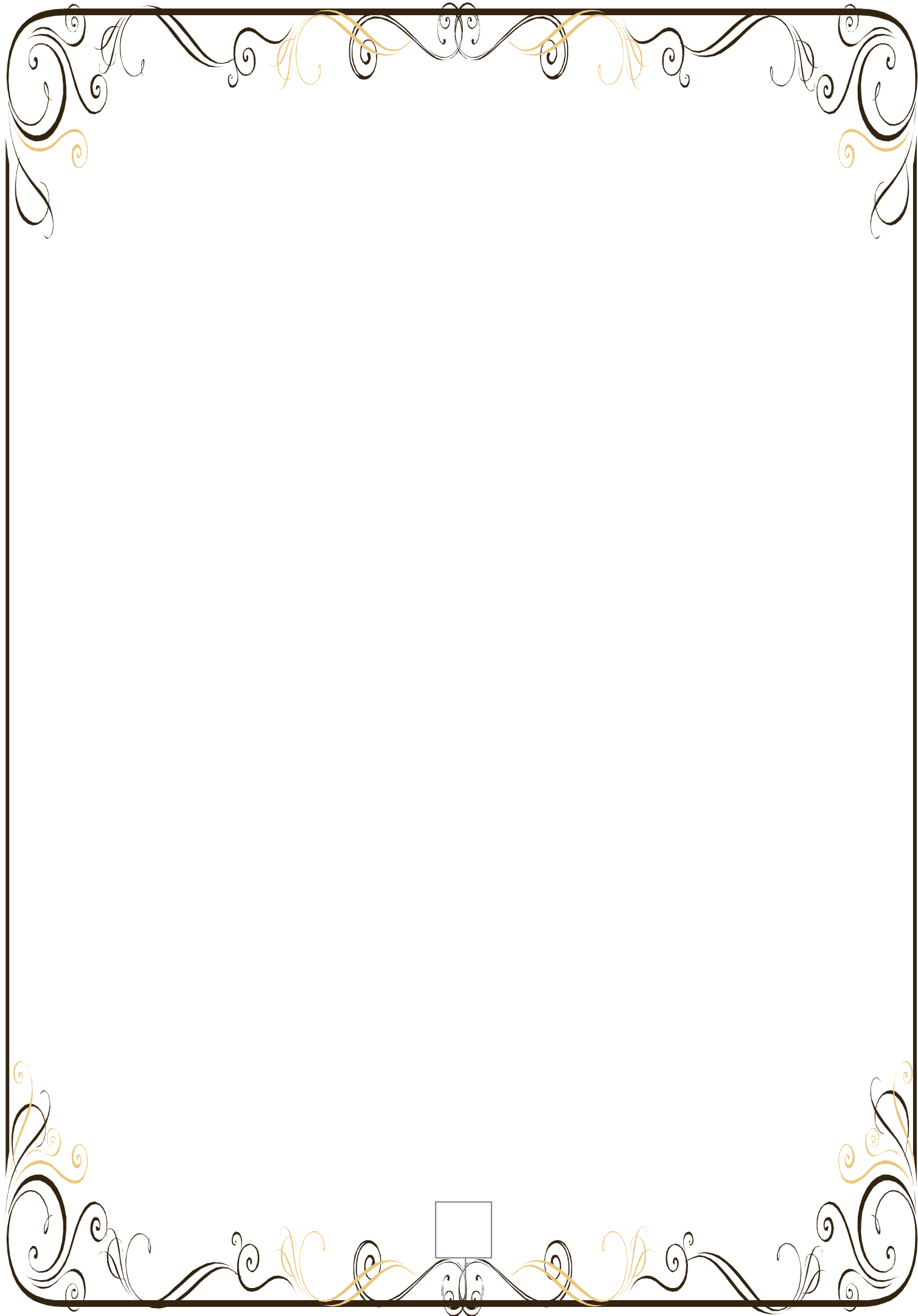
Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite Place du 19 mars de 10h15 à 10h45 pendant la durée du dépôt de gerbe.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/016 – Commémoration du 19 mars 2019 – Page 1 sur 2



La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h30 à 13h00 le mardi 19 mars 2019.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/016 – Commémoration du 19 mars 2019 - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/017

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « FCPE Collège F. G. Lorca »
Le dimanche 17 mars 2019

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} Janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme ROBERT Sylvie, présidente de l'Association FCPE du collège F. G. Lorca qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

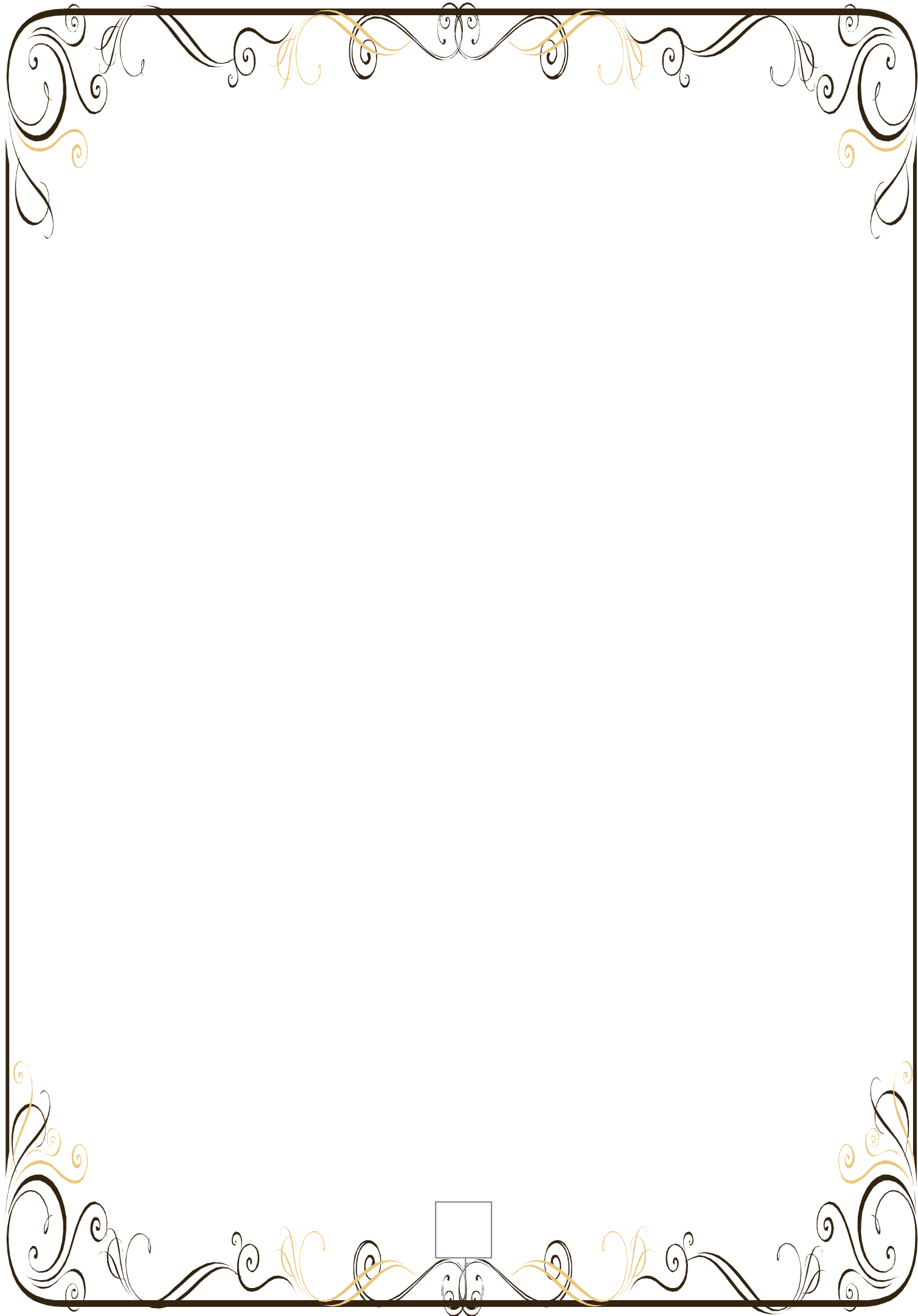
L'Association « FCPE Collège F. G. Lorca » est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanfonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 17 mars 2019** de 4h à 20h.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/017 - Vide Grenier et Brocante – Association FCPE Collège - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **dimanche 17 mars 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 17 mars 2019** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame ROBERT Sylvie, Présidente de la FCPE du collège F. G. Lorca

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



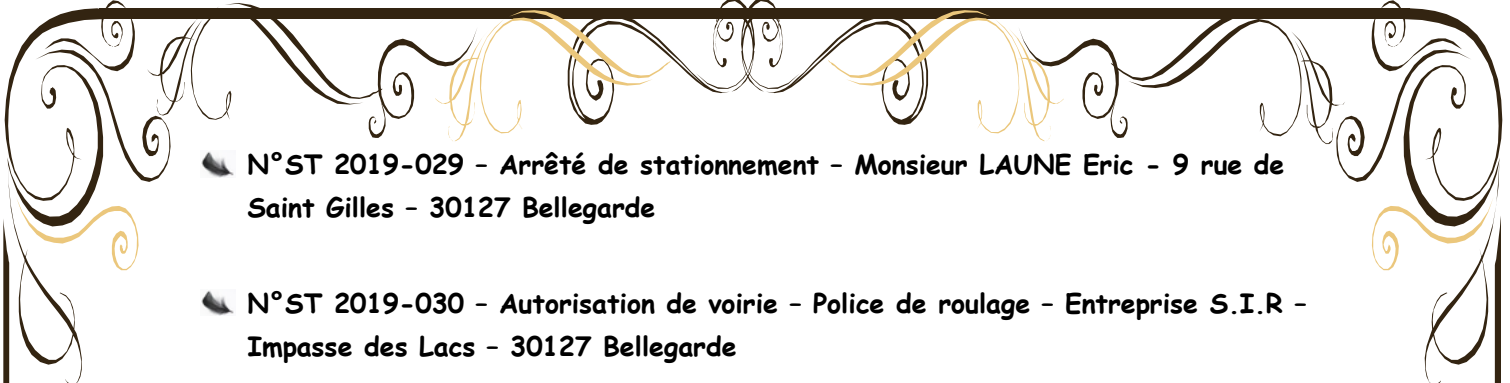
☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/017 - Vide Grenier et Brocante – Association FCPE Collège - Page 3 sur 3

ARRETE SERVICE TECHNIQUES

- ☛ N°ST 2019-015 -
- ☛ N°ST 2019-016 -
- ☛ N°ST 2019-017 -
- ☛ N°ST 2019-018 -
- ☛ N°ST 2019-019 -
- ☛ N°ST 2019-020 -
- ☛ N°ST 2019-021 -
- ☛ N°ST 2019-022 - Occupation du domaine public - Monsieur VOLLE - 49 Rue Saint Jacques - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-023 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise DEBELEC - Chemin des enganes - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-024 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise LAUTIER MOUSSAC - Rue d'Auvergne - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-025 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement - Entreprise ART FACADES - 8 rue Portales - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-026 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement - Entreprise ART FACADES - 23 rue de Saint Gilles angle sur la rue des jardins et du Rieu - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-027 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise DAUDET ELECTRICITE - Chemin du Coste Canet et du Cros des Bards - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-028 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise E. DOROCQ - Chemin Herbe molle - 30127 Bellegarde
- ☛ N°ST 2019-028 - Arrêté de stationnement - Monsieur LAUNE Eric - 9 rue de Saint Gilles - 30127 Bellegarde





■ **N°ST 2019-029 - Arrêté de stationnement - Monsieur LAUNE Eric - 9 rue de Saint Gilles - 30127 Bellegarde**

■ **N°ST 2019-030 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise S.I.R - Impasse des Lacs - 30127 Bellegarde**

■ **N°ST 2019-031 - Autorisation de voirie - Police de roulage - Entreprise CPSTP - Chemin des Costières - 30127 Bellegarde**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 - 022

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités locales,
- ▣ Vu la demande formulée par Monsieur VOLLE – 349 rue Saint Jacques – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** ses travaux d'enlèvement de gravats.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VOLLE est autorisé à installer une benne au 349 rue Saint Jacques du 25 au 27 février 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit compte tenu de la présence de la benne.

ARTICLE 3 : La benne devra être déposée afin de permettre aux services des eaux ainsi qu'à ErDF et GrDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

▣ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ secretariatst@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 023

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC – Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE.

Considérant les travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS – Chemin des Enganes – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner au Chemin des Enganes du 15 au 29 mars 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


JUAN MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 024

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-  **Vu** la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC.
-  **Considérant** les travaux de réfection du parking rue d'Auvergne – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner à la Rue du Château/Rue Alexandre Dumas/Rue Florian/Rue d'Auvergne du 18 au 22 février 2019 de 7h30 à 18h afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

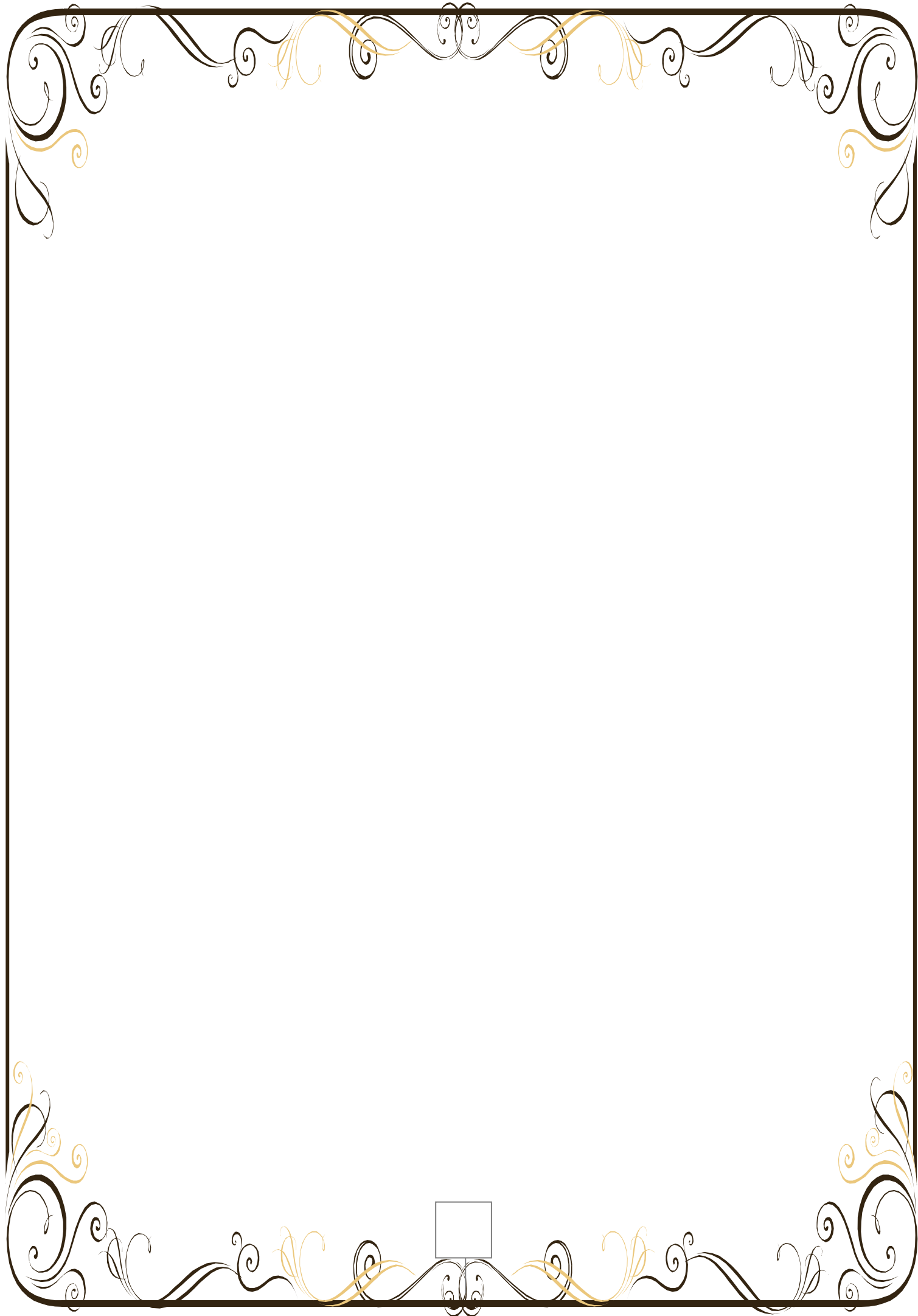
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié au recueil des actes administratifs de la commune
-  Affiché durant un mois en Mairie
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

 Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 025

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise ART FACADES – Rue du Château d'Eau – 30730 PARIGNARGUES.
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 8 rue Portales – 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ART FACADES est autorisée à installer un échafaudage au 8 Rue Portales pour les travaux qui auront lieu du 15 mars au 15 avril 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiére-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 026

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise ART FACADES – Rue du Château d'Eau – 30730 PARIGNARGUES,
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 23 rue de Saint Gilles angle rue des Jardins et rue du Rieu- 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ART FACADES est autorisée à installer un échafaudage au 23 rue de Saint Gilles angle rue des Jardins et rue du Rieu pour les travaux qui auront lieu du 1^{er} avril au 31 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

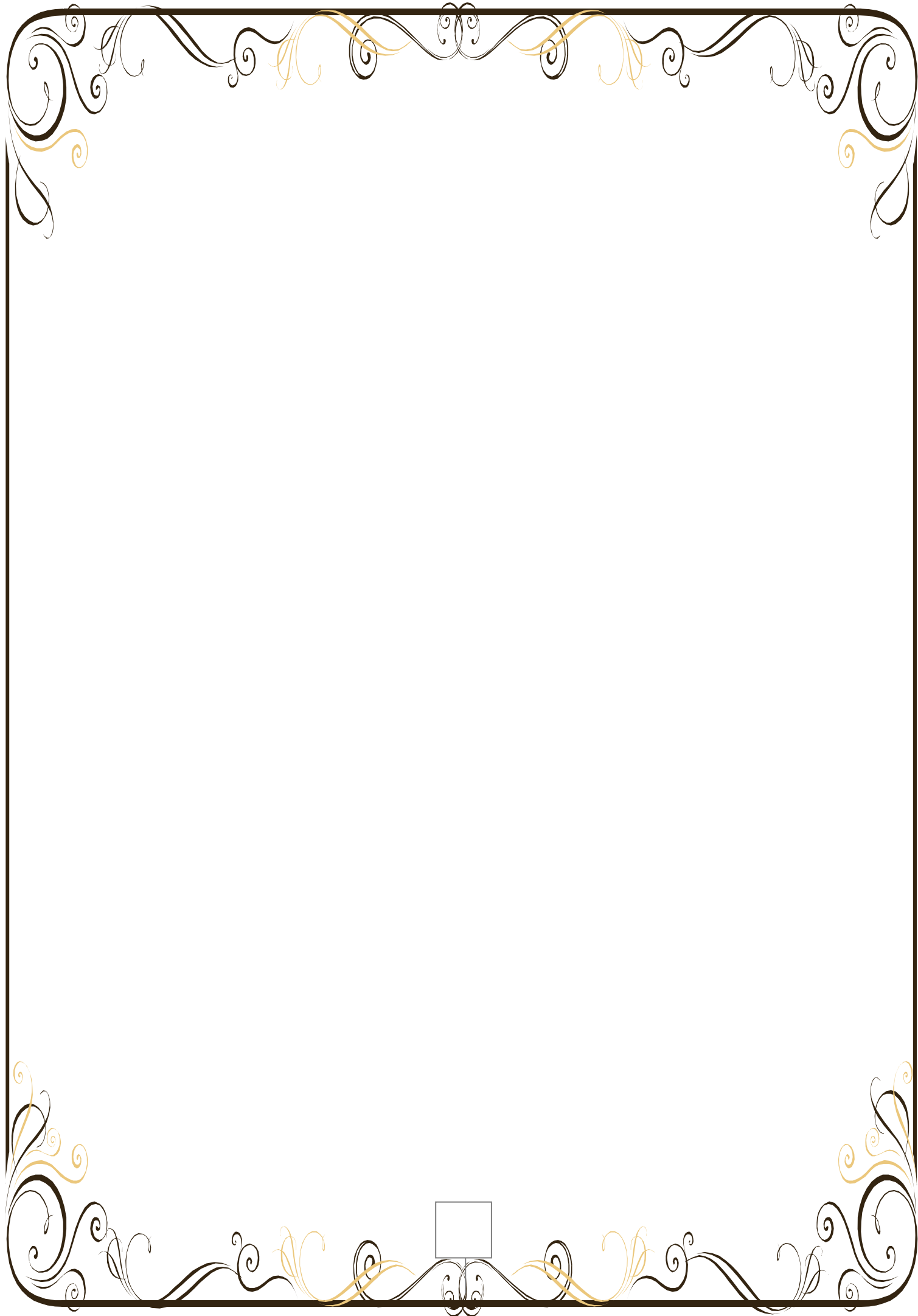
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

▣ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 027

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-  **Vu** la demande formulée par l'entreprise DAUDET ELECTRICITE – 30260 CRESPIAN.
-  **Considérant** les travaux d'alimentation du lotissement « L'Azalée » - Chemin du Coste Canet/Chemin du Cros des Bards – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DAUDET ELECTRICITE est autorisée à stationner au Chemin du Coste Canet/Chemin du Cros des Bards du 25 février au 22 mars 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

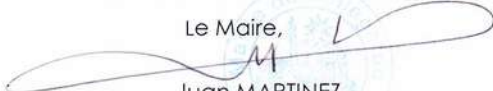
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié au recueil des actes administratifs de la commune
-  Affiché durant un mois en Mairie
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

 Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
 04 66 01 68 76 -  services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 028

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'entreprise E. DOROCQ- 30700 BARON.

Considérant le remplacement d'un poteau bois chemin de l'herbe molle –
30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E. DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin De l'herbe molle le 20 février 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

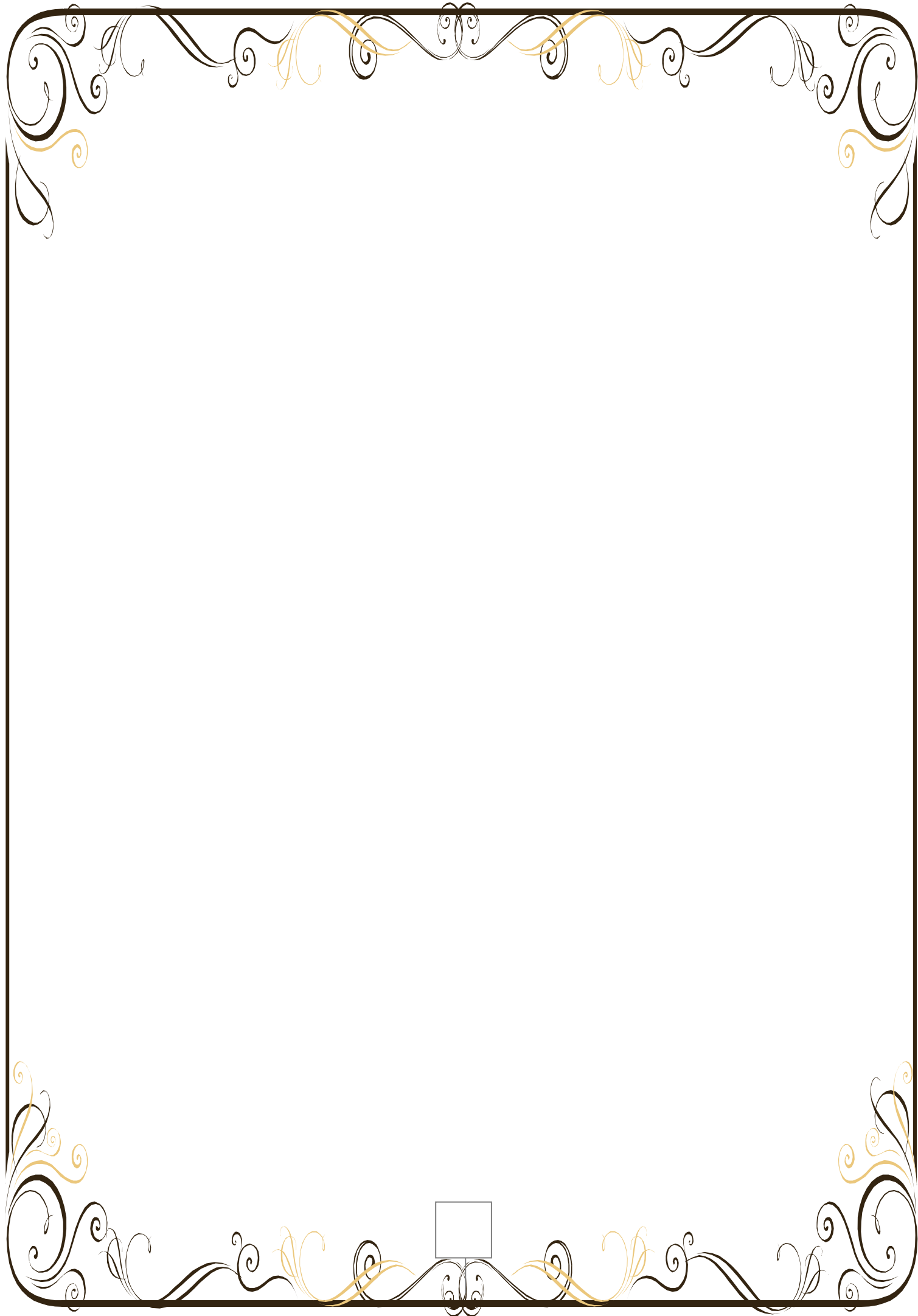
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 029

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
-  **Vu** la demande formulée par Mr LAUNE Eric demeurant 9 rue de st Gilles – 30127 BELLEGARDE
-  **Considérant** son déménagement – 9 rue de st Gilles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LAUNE Eric est autorisé à stationner sur la chaussée au 9 rue de Saint-Gilles 30127 Bellegarde du vendredi 22 au 23 février 2019 de 8h00 à 19h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

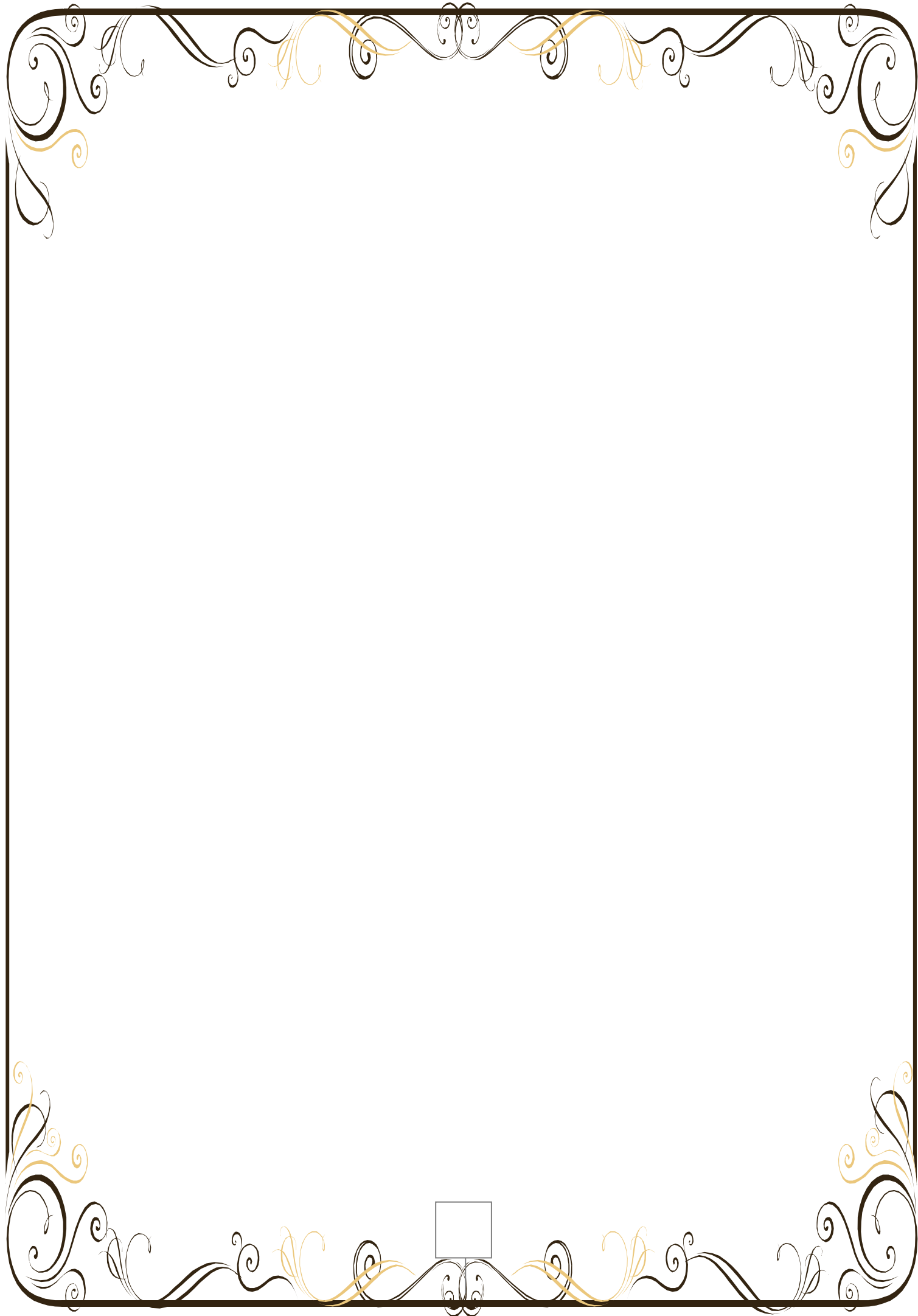
-  Publié au recueil des actes administratifs de la commune
-  Affiché durant un mois en Mairie
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



 Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
 04 66 01 68 76 -  04 66 01 02 78 -  services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 030

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise S.I.R. – 60 route de Nîmes – 30620 BERNIS
- ▣ **Considérant** les travaux de branchement individuel neuf pour ENEDIS – 25 impasse des Lacs – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à stationner au 25 impasse des Lacs les 14 et 15 mars 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 031

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CPSTP – 21 Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- ▣ **Considérant** les travaux d'enterrer container – Chemin des Costières – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CPSTP est autorisée à stationner au Chemin des Costières du 17 février au 19 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

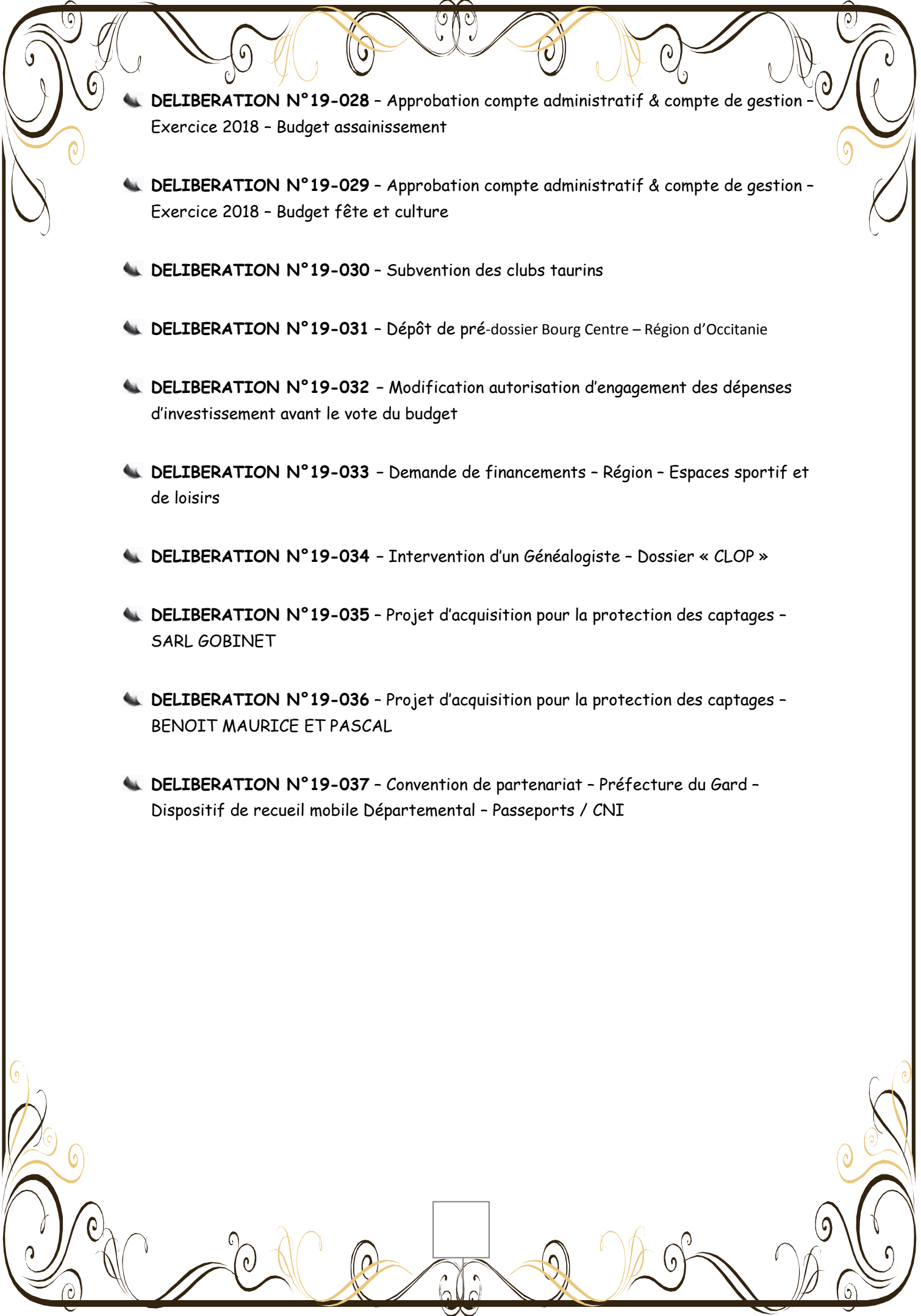
Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

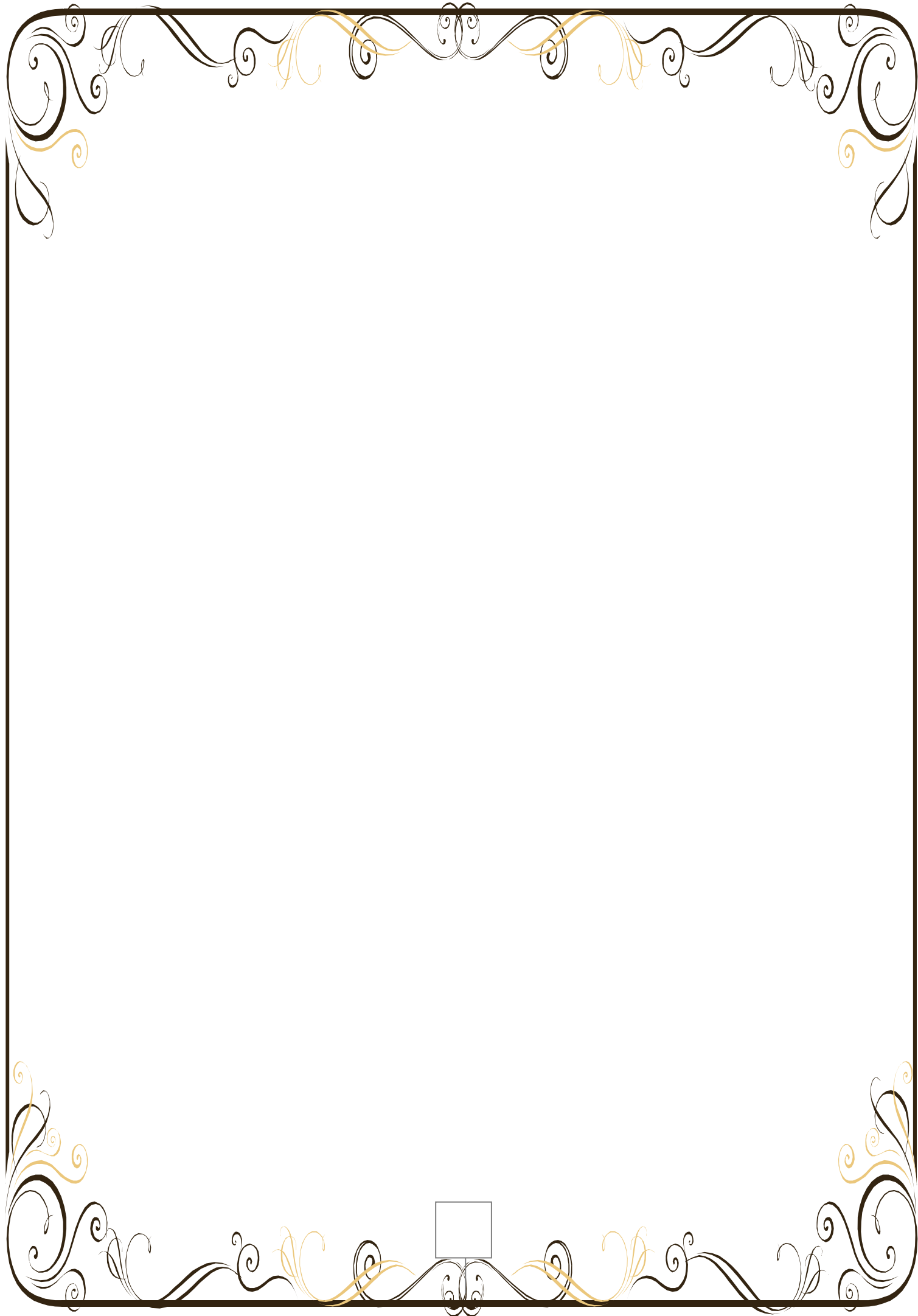
ARRETE SERVICE FONCIER



CONSEIL MUNICIPAL

- 🐼 **DELIBERATION N°19-018** - ACHAT FONCIER - Parcelle n°C1718 - Secteur Connangles
- Consorts LEPAVE
- 🐼 **DELIBERATION N°19-019** - Consultation des assemblées sur le projet SAGE Vistre,
Nappes Vistrenque et Costières
- 🐼 **DELIBERATION N°19-020** - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- 🐼 **DELIBERATION N°19-021** - Attribution Bail rural - parcelles zone de protection
secteur la Marine EARL LES SOURCES DE LA MARINE
- 🐼 **DELIBERATION N°19-022** - Gestion des archives - SITOM SUD GARD - Convention
- 🐼 **DELIBERATION N°19-023** - Dénomination - Lotissement l'Azalée
- 🐼 **DELIBERATION N°19-024** - Réaménagement de taux - Caisse des dépôts
- 🐼 **DELIBERATION N°19-025** - Débat d'orientation budgétaire pour 2019
- 🐼 **DELIBERATION N°19-026** - Approbation compte administratif & compte de gestion -
Exercice 2018 - Budget principal
- 🐼 **DELIBERATION N°19-027** - Approbation compte administratif & compte de gestion -
Exercice 2018 - Budget eau

- 
- **DELIBERATION N°19-028** - Approbation compte administratif & compte de gestion - Exercice 2018 - Budget assainissement
 - **DELIBERATION N°19-029** - Approbation compte administratif & compte de gestion - Exercice 2018 - Budget fête et culture
 - **DELIBERATION N°19-030** - Subvention des clubs taurins
 - **DELIBERATION N°19-031** - Dépôt de pré-dossier Bourg Centre – Région d'Occitanie
 - **DELIBERATION N°19-032** - Modification autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - **DELIBERATION N°19-033** - Demande de financements - Région - Espaces sportif et de loisirs
 - **DELIBERATION N°19-034** - Intervention d'un Généalogiste - Dossier « CLOP »
 - **DELIBERATION N°19-035** - Projet d'acquisition pour la protection des captages - SARL GOBINET
 - **DELIBERATION N°19-036** - Projet d'acquisition pour la protection des captages - BENOIT MAURICE ET PASCAL
 - **DELIBERATION N°19-037** - Convention de partenariat - Préfecture du Gard - Dispositif de recueil mobile Départemental - Passeports / CNI
- 





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En assemblée	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-018		
OBJET		

ACHAT FONCIER
-
PARCELLE C 1718
-
Consorts LEPAVE
-
Connangles

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE	
20 Février 2019	
DEPOT EN PREFECTURE	
28 Février 2019	
PIECE JOINTE	
Promesse de vente Plan de situation	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle le travail de mise au point sur les affaires foncières faites avec la collaboration des notaires de Bellegarde.

Dans ce cadre, il évoque un projet d'acquisition qui avait été commencé pour acquérir la parcelle n° C 1718, d'une superficie de 574 m², appartenant aux consorts LEPAVE.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à nouveau à l'avis des domaines du fait qu'ils aient augmenté le seuil de saisie pour les estimations aux projets supérieurs à 180 000 €.

Elle pourrait être acquise pour un montant de 1 000 €, soit un prix d'environ 1.74 €/m² estimé auparavant.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle section C n° 1718, d'une superficie totale de 574 m², au prix de 1 000 €, tel qu'exposé dans la promesse de vente ci-annexée.
- **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **Désigne** l'Office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
- **Dit** que ces terrains seront inscrits à l'inventaire communal sous le numéro TER2019 2111.
- **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro d'opération 1123.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-019		
OBJET		
Consultation des assemblées sur le projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		
Projet		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé en date du 16 janvier 2019 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ce SAGE s'intéresse à la fois aux masses d'eau souterraines et superficielles de son territoire (48 communes) et s'articule autour de cinq enjeux :

1. Gestion quantitative des eaux souterraines
2. Qualité de la ressource en eaux souterraines
3. Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés
4. Risque inondation
5. Gouvernance et communication

Ce projet se compose des rapports suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – règlement
- Atlas cartographique
- Rapport environnemental.

Les documents sont à disposition sous format numérique.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre notre assemblée est consultée pour avis et il propose de rendre un avis identique à celui concernant le SAGE Camargue Gardoise, c'est-à-dire d'émettre un avis défavorable en raison de la complexité imposée par ces réglementations, notamment auprès du monde agricole.

Le Conseil,

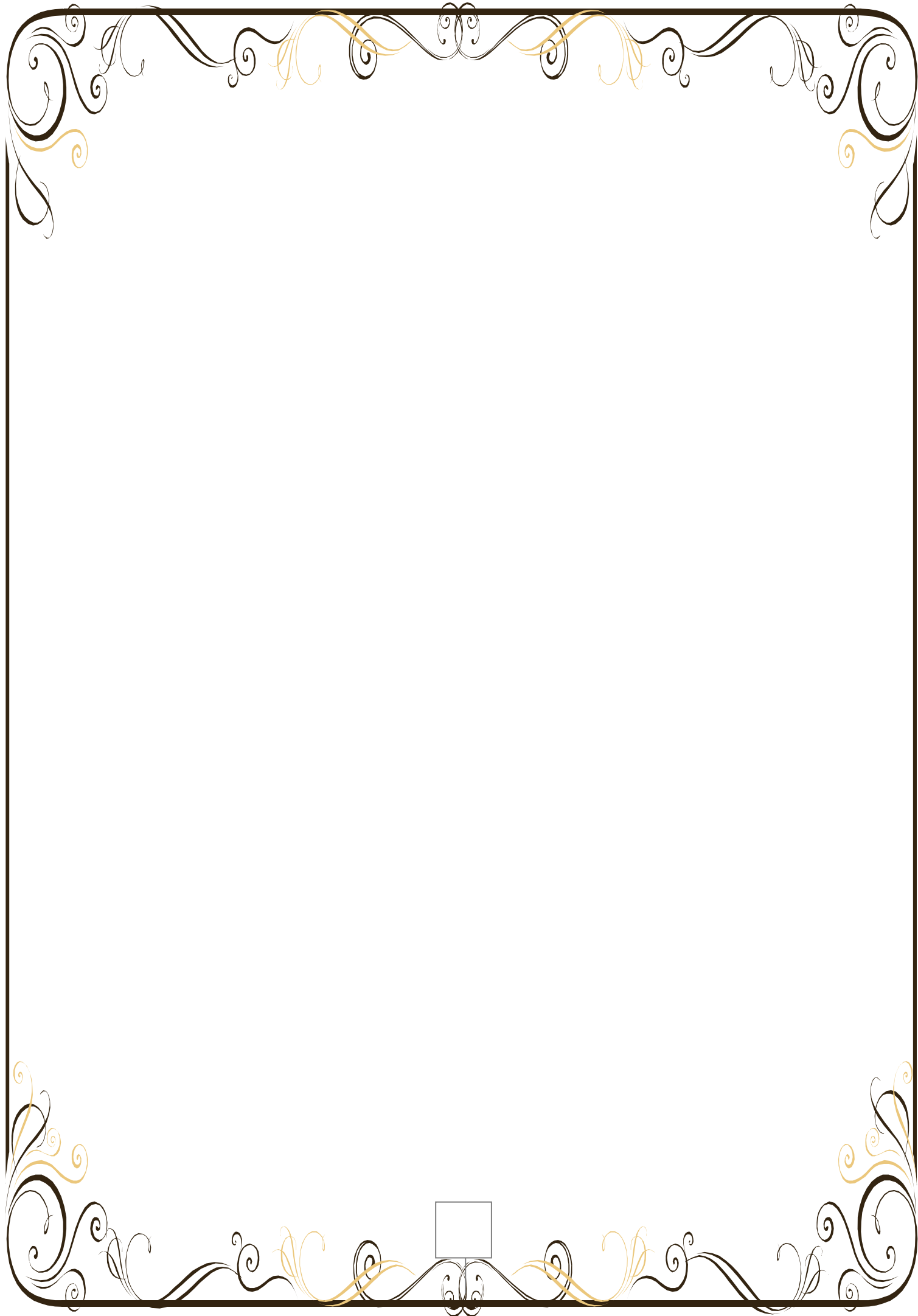
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **EMET** un avis DEFAVORABLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019.

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-020		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

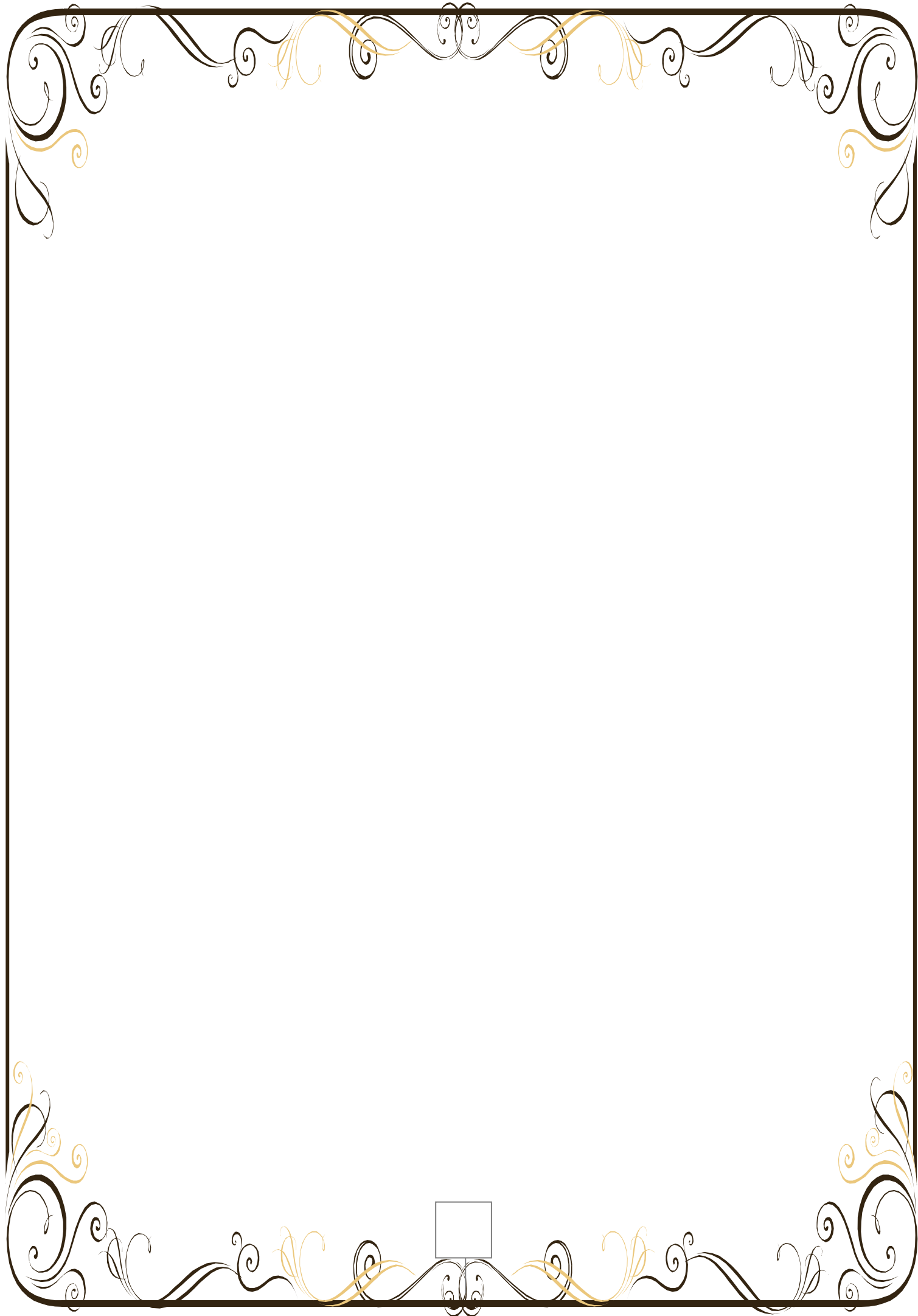
- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

2018

- **N°DIR/2018/029** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la maison des jeunes – Vacances d'Octobre 2018
- **N°FON/2018/030** – Contrat de location – Monsieur et Madame CARLIER Jean-Paul
- **N°FON/2018/031** – Droit de préemption exercice pour le bien immobilier sis à Bellegarde – 49 rue de Saint Gilles – Cadastre Section G905



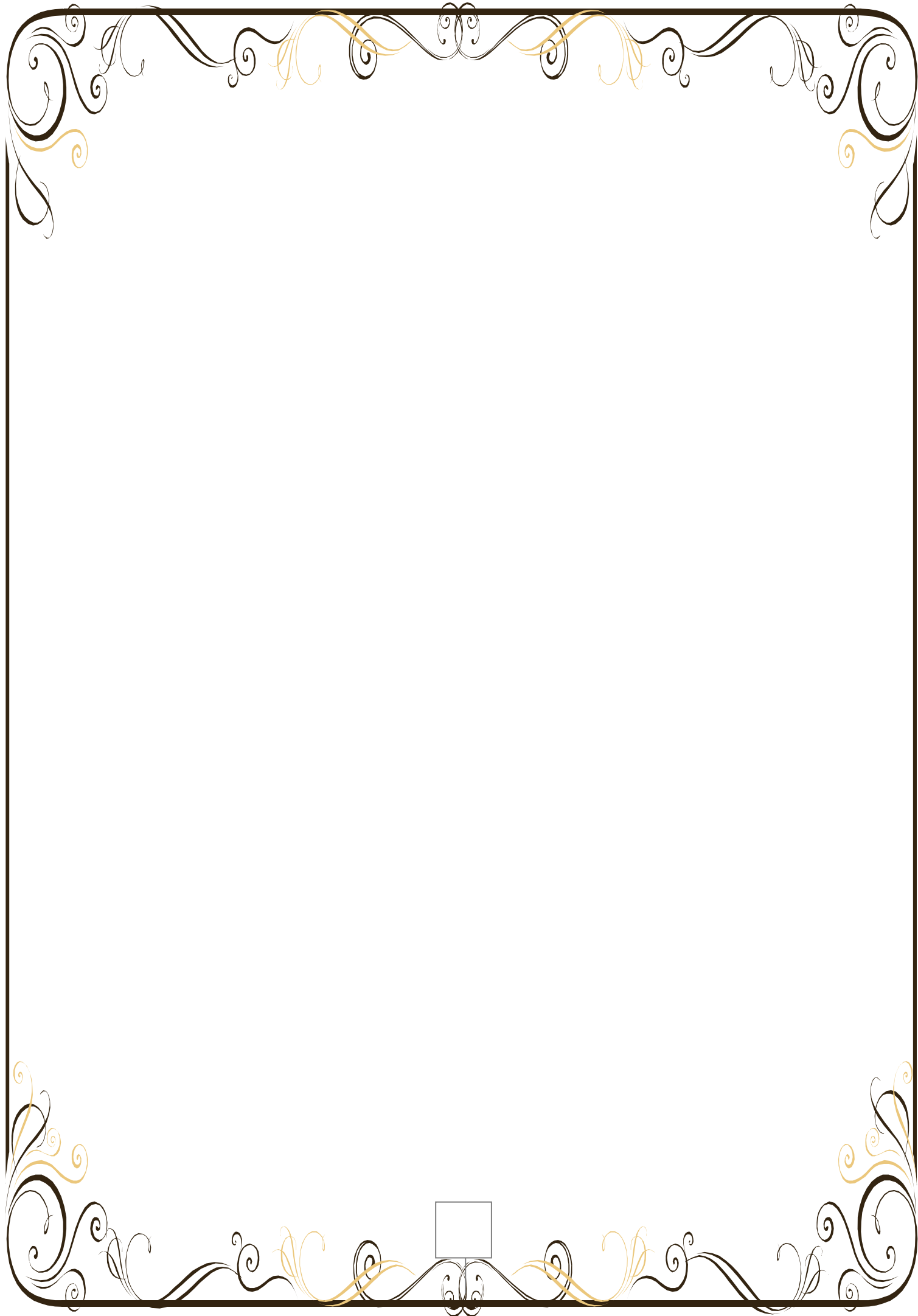
2019

- **N°CIM/2019/001** – Concessions de terrain pour sépulture dans le cimetière communal – N°584 – Plan : C10N16 – Madame et Monsieur GAUBY Jérôme – Prix : 650 €
- **N°CIM/2019/002** – Concessions de terrain pour sépulture dans le cimetière communal – N°585 – Plan : C5N15 – Monsieur BAYCHELIER Jean-Paul François Maurice – Prix : 500 €
- **N°DIR/2019/002** – Tarifs activités maison des jeunes – Vacances d'hiver
- **N°CIM/2019/003** – Concessions de terrain pour sépulture dans le cimetière communal – N°586 – Plan : C3N43 – Madame et Monsieur BRUSA Michel (LAVAL) – Prix : 3.495 €
- **N°CIM/2019/004** – Concessions de terrain pour sépulture dans le cimetière communal – N°587 – Plan : C9N94 – Madame PARCHENAL Louise, Janine (Veuve PERRAUDIN) – Prix : 690 €

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019*

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volonts
29	24	28

QUESTION N°

19-021

OBJET

**BAIL RURAL DE MISE A
DISPOSITION**

**PARCELLE ZONE DE
PROTECTION**

**EARL LES SOURCES
DE LA MARINE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Bail
Arrêté
Compte rendu
Plan de situation

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...

et de la publication le...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de
sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication ou
de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection de notre ressource en eau potable.

Dans ce cadre il rappelle également que la Commune avait choisi de préempter des parcelles qui appartenaient à la société Campuget et situé dans la zone de protection, secteur La Marine.

Après avis de la SAFER ci-annexé et en collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 17,72 hectares pourraient être mise à disposition de l'EARL LES SOURCES DE LA MARINE (A034, A628 et A624 en partie) à destination de Jeunes Agriculteurs qui s'engagent à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (vignes en agriculture biologique) -clauses environnementales détaillées dans le bail annexé-

Monsieur le Maire propose de rajouter la clause suivante au bail :

- Autorise de pérenniser l'activité concernant le droit à la chasse.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes établies par arrêté préfectoral, Monsieur le Maire propose de valoriser cette mise à disposition par un loyer annuel indexé d'un montant initial de 2 303,70 euros (130€/Ha) et pour une durée de 18 années.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail rural de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** l'ajout d'une clause concernant le droit à la chasse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférente.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volonts
29	24	28

QUESTION N°

19-021

OBJET

**BAIL RURAL DE MISE A
DISPOSITION**

**PARCELLE ZONE DE
PROTECTION**

**EARL LES SOURCES
DE LA MARINE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Bail

Arrêté

Compte rendu

Plan de situation

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de
sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication ou
de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection de notre ressource en eau potable.

Dans ce cadre il rappelle également que la Commune avait choisi de préempter des parcelles qui appartenaient à la société Campuget et situé dans la zone de protection, secteur La Marine.

Après avis de la SAFER ci-annexé et en collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 17,72 hectares pourraient être mise à disposition de l'EARL LES SOURCES DE LA MARINE (A034, A628 et A624 en partie) à destination de Jeunes Agriculteurs qui s'engagent à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (vignes en agriculture biologique) -clauses environnementales détaillées dans le bail annexé-.

Monsieur le Maire propose de rajouter la clause suivante au bail :

- Autorise de pérenniser l'activité concernant le droit à la chasse.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes établies par arrêté préfectoral, Monsieur le Maire propose de valoriser cette mise à disposition par un loyer annuel indexé d'un montant initial de 2 303,70 euros (130€/Ha) et pour une durée de 18 années.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail rural de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** l'ajout d'une clause concernant le droit à la chasse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019.
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	24	28

QUESTION N°		
19-022		
OBJET		
GESTION DES ARCHIVES		
-		
SITOM SUD GARD		
-		
CONVENTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur VIVARELLI Cyrille, archiviste auprès de la Communauté de Communes, a eu l'occasion d'intervenir courant le mois de décembre 2018 afin de pouvoir éliminer une partie de nos archives devenue obsolète.

Il explique que les archives départementales ont approuvé le premier bordereau de destruction qui pour le moment concerne essentiellement la comptabilité et les ressources humaines.

Monsieur le Maire informe que courant le mois de mars/avril 2019, Monsieur VIVARELLI va continuer le tri de nos archives.

Il propose donc que l'on termine cette procédure jusqu'au bout et que pour cela nous fassions appel au SITOM concernant l'élimination afin que la destruction soit réglementaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité le SITOM pour l'élimination des archives obsolètes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
19-023
OBJET
DENOMINATION DE VOIRIE
-
LOTISSEMENT L'AZALEE
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 0 0
CONVOC. & AFFICHAGE
20 Février 2019
DEPOT EN PREFECTURE
28 Février 2019
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le... La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le lotissement l'Azalée étant quasiment abouti, il est nécessaire de dénommer l'impasse afin de pouvoir procéder à l'attribution des numéros de voirie.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DENOMME** l'impasse traversant le lotissement l'Azalée :

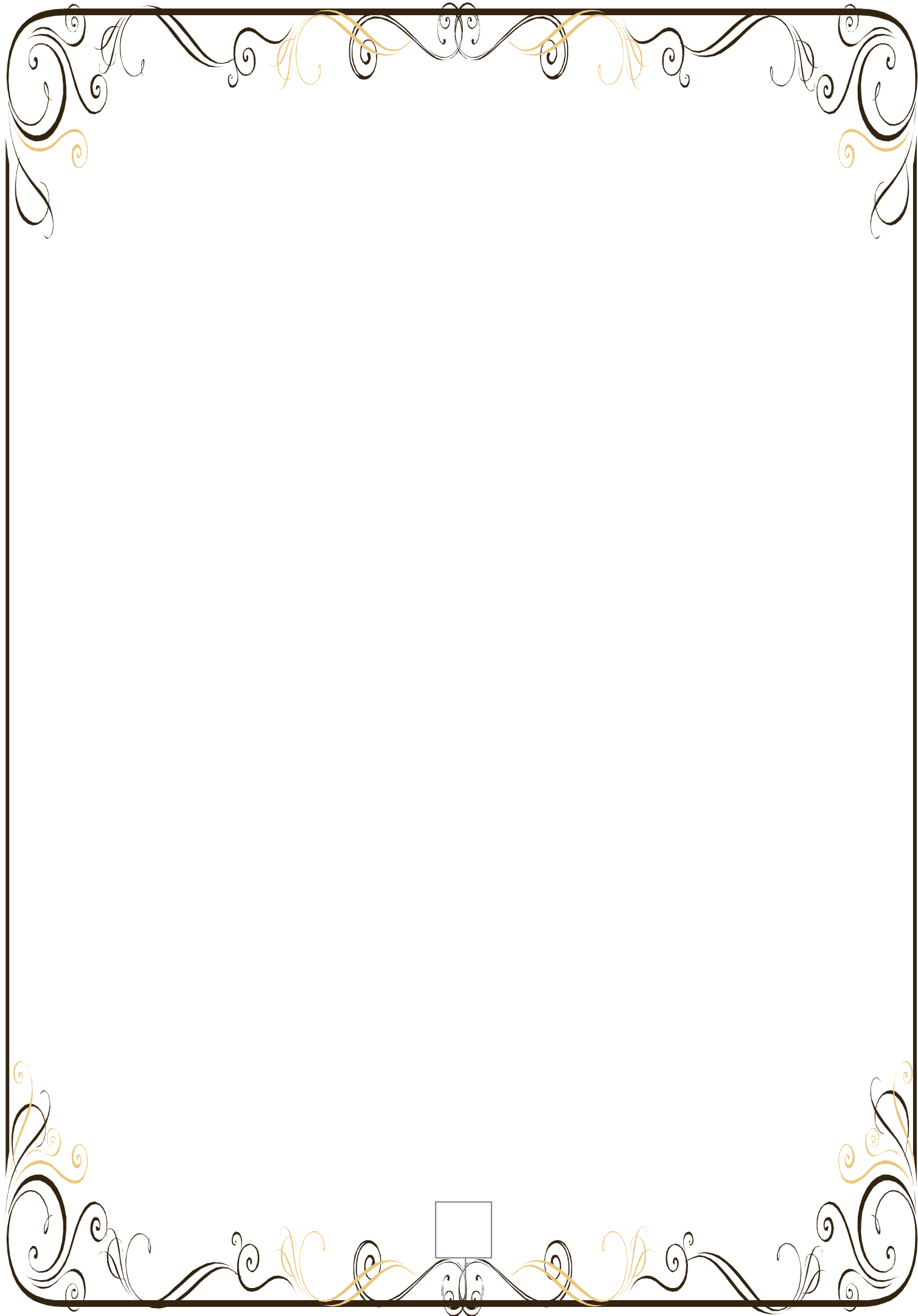
IMPASSE DE L'AZALÉE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-024		
OBJET		
GARANTIE BANCAIRE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FDI		
-		
RESIDENCES COSTE CANET		
-		
REAMENAGEMENT DES NOUVELLES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES PRETS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		
ANNEXE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à des réaménagements de certains des emprunts accordés par la Caisse des Dépôts à la société FDI HABITAT pour la construction des logements rue de la Marsanne, il est nécessaire d'approuver une actualisation de la garantie des emprunts accordée par la Commune.

Le Conseil municipal,

- ☞ Vu les articles L.2251-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ☞ Vu l'article 2298 du code civil ;
- ☞ Vu le courrier de FDI Habitat en date du 31 janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la garantie bancaire telle qu'il suit :

ARTICLE 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristique financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la qualité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2016 est de 0.75%

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

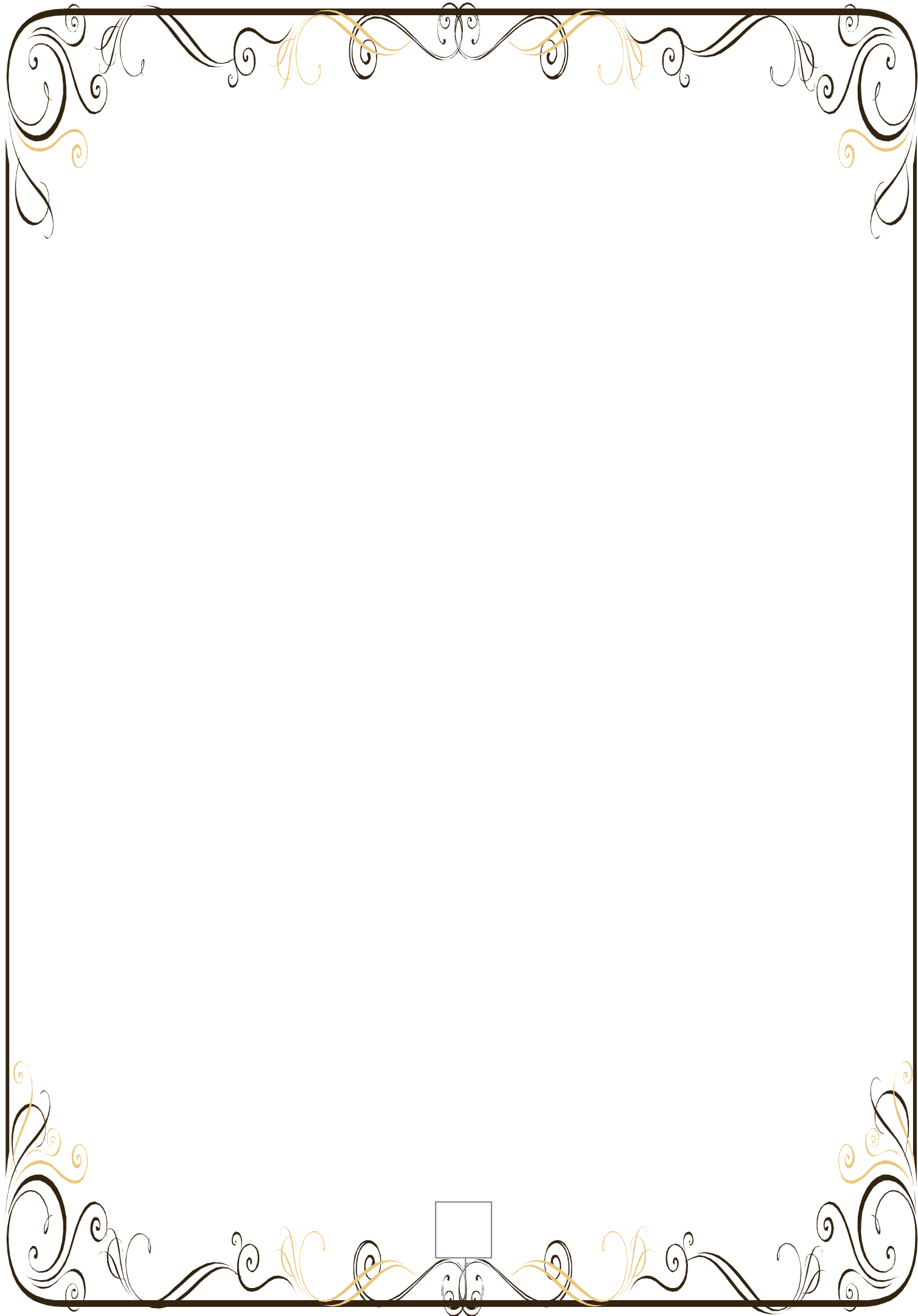
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Ensemble	Présents	Votants
29		

QUESTION N°		
19 - 025		
OBJET		
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		
Rapport		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.**

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEIL-

ERS

En exer- cice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

19-026

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF &
Cpte DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2018**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
20	0	6

**CONVOC. & AFFI-
CHAGE**

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget principal)
Exercice 2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (6) : Juan MARTINEZ, Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018 (Budget Principal), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, premier adjoint, le Conseil municipal :

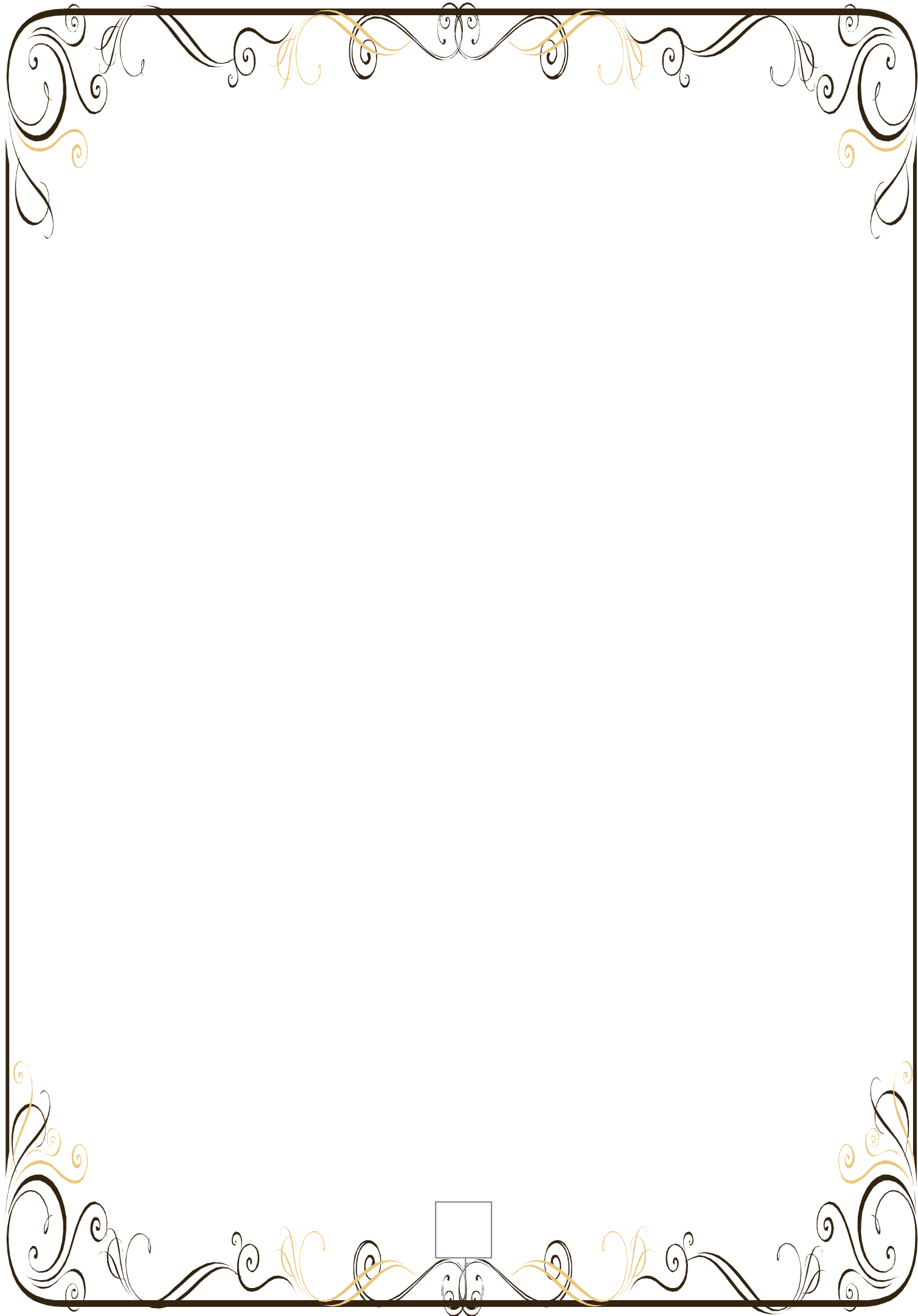
- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	8 497 464.25 €	-	8 497 464.25 €
Dépenses de l'exercice	7 411 588.38 €	-	7 411 588.38 €
Résultat de l'exercice	1 085 875.87 €	-	1 085 875.87 €
Balance d'entrée (002)	1 772 307.30 €	-	1 772 307.30 €
Résultat de clôture (A)	2 858 183.17 €	-	2 858 183.17
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	3 834 134.13 €	533 404.45 €	4 367 538.58 €
Dépenses de l'exercice	3 549 353.60 €	1 060 893.24 €	4 610 246.84 €
Résultat de l'exercice	284 780.53 €	- 527 488.79 €	- 242 708.26 €
Balance d'entrée (001)	- 532 392.97 €		- 532 392.97 €
Résultat de clôture (B)	- 247 612.44 €	- 527 488.79 €	- 775 101.23 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	2 610 570.73 €	- 527 488.79 €	2 083 081.94 €

- **Approuve** le compte de gestion 2018 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

19-027

OBJET

**APPROBATION Cpte AD-
MINISTRATIF & Cpte DE
GESTION
EAU**

EXERCICE 2018

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Cpte administratif 2018
Cpte de gestion 2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Étaient absents (6) : Juan MARTINEZ, Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018 (Budget Annexe EAU), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, premier adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe EAU de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	794 759.50 €	-	794 759.50 €
Dépenses de l'exercice	760 806.45 €	-	760 806.45 €
Résultat de l'exercice	33 953.05 €	-	33 953.05 €
Balance d'entrée (002)	239 887.66 €	-	239 887.66 €
Résultat de clôture	273 840.71 €	-	273 840.71 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	154 789.17 €		154 789.17 €
Dépenses de l'exercice	295 447.63 €	8 981.89 €	304 429.52 €
Résultat de l'exercice	- 140 658.46 €	- 8 981.89 €	- 149 640.35 €
Balance d'entrée (001)	- 67 076.78 €		- 67 076.78 €
Résultat de clôture	- 207 735.24 €	- 8 981.89 €	- 216 717.13
RESULTAT GLOBAL	66 105.52 €	- 8 981.89 €	57 123.63 €

- **Approuve** le compte de gestion 2018 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEIL-
LERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

19-028

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF & Cpte
DE GESTION
ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

**CONVOC. & AFFI-
CHAGE**

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Cpte administratif 2018
Cpte de gestion 2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (6) : Juan MARTINEZ, Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018 (Budget Annexe Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	412 680.61 €	-	412 680.61 €
Dépenses de l'exercice	347 965.60 €	-	347 965.60 €
Résultat de l'exercice	64 715.01 €	-	64 715.01 €
Balance d'entrée (002)	247 602.20 €	-	247 602.20 €
Résultat de clôture	312 317.21 €	-	312 317.21 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	128 586.07 €	-	128 586.07 €
Dépenses de l'exercice	157 594.35 €	-	157 594.35 €
Résultat de l'exercice	- 29 008.28 €	-	- 29 008.28 €
Balance d'entrée (001)	- 29 062.94 €	-	- 29 062.94 €
Résultat de clôture	- 58 071.22 €	-	- 58 071.22 €

RESULTAT GLOBAL	254 245.99 €	-	254 245.99 €
------------------------	---------------------	----------	---------------------

- **Approuve** le compte de gestion 2018 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
✉ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEIL-
LERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

19-029

OBJET

**APPROBATION Cpte AD-
MINISTRATIF & Cpte DE
GESTION
BUDGET
FETES / CULTURE
EXERCICE 2018**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget Fêtes/Culture)
Exercice 2018

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la ré-
ception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un re-
cours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal adminis-
tratif dans un délai de deux
mois à compter de sa récep-
tion par le représentant de
l'Etat et de sa publication ou
de sa notification

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (6) : Juan MARTINEZ, Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

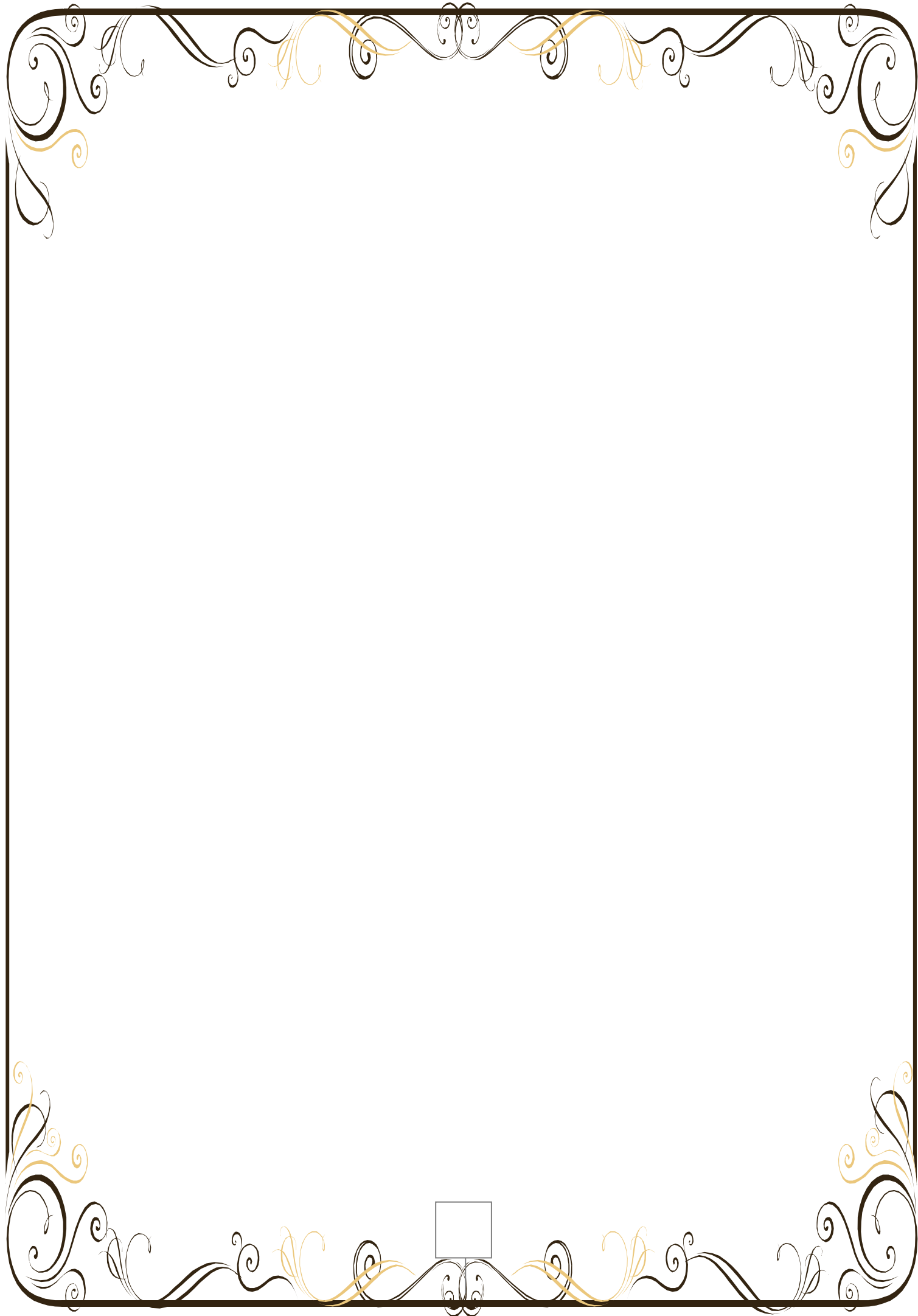
	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	238 190.33 €	-	238 190.33 €
Dépenses de l'exercice	213 384.96 €	-	213 384.96 €
Résultat de l'exercice	24 805.37 €	-	24 805.37 €
Balance d'entrée (002)	19 876.96 €	-	19 876.96 €
Résultat de clôture	44 682.33 €	-	44 682.33 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	44 682.33 €	-	44 682.33 €

- **Approuve** le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Releveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-030		
OBJET		
VOTE DES SUBVENTIONS		
- CLUBS TAURINS 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est important d'aider au maximum les clubs taurins qui s'investissent auprès de la municipalité afin de sauvegarder nos traditions taurines.

Et en raison de la programmation toute prochaine des premières courses de l'année, il propose d'attribuer par avance ces subventions aux clubs taurins.

Dans ce cadre, il propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- 11.500 euros en faveur du **CLUB TAURIN DE LA JEUNESSE BELLEGARDAISE**
- 5.000 euros en faveur du **CLUB TAURIN LOU REVIVRE**
- 8.500 euros en faveur du **CLUB TAURIN L'AFICION**
- 8.500 euros en faveur du **CLUB TAURIN « LE 5 FRANCS » PAUL RICARD**

Le Conseil,

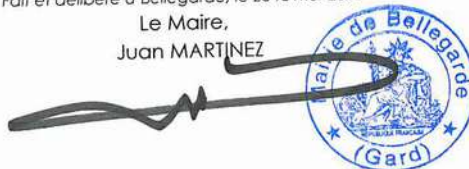
⇒ **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

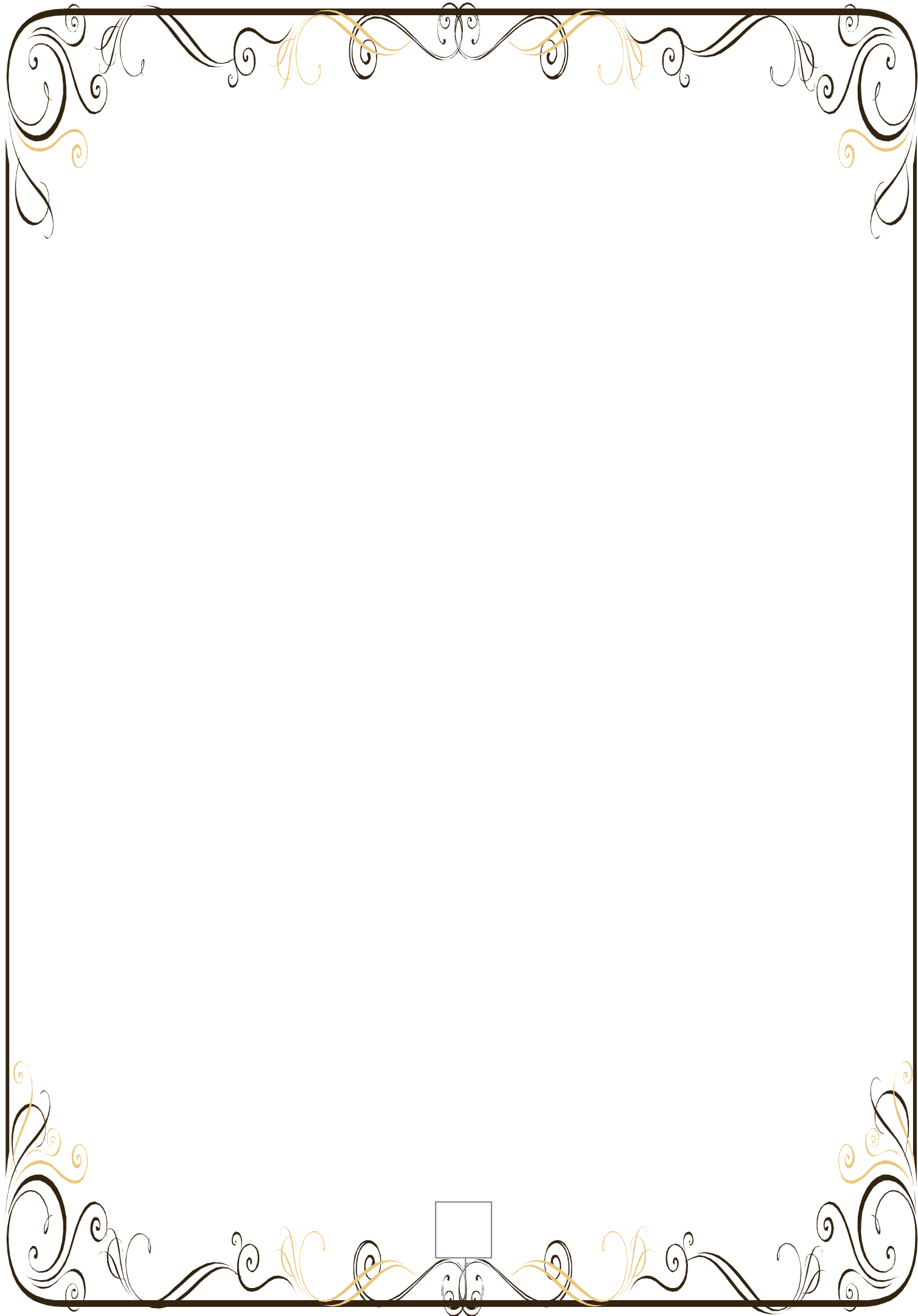
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus exposées pour un montant total de **33.500 euros**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.
- **DIT** que ces montants seront repris lors du vote du budget 2019 et que ces subventions seront ajoutées au tableau global de vote des autres subventions (courant mars/avril).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°	19-031						
OBJET	DEPOT DOSSIER PRE-DOSSIER BOURG CENTRE - REGION OCCITANIE						
ONT VOTE	<table border="1"> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> <tr> <td>28</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	Pour	Contre	Abs.	28	0	0
Pour	Contre	Abs.					
28	0	0					
CONVOC. & AFFICHAGE	20 Février 2019						
DEPOT EN PREFECTURE	28 Février 2019						
PIECE JOINTE							

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait délibéré en septembre 2018 sur le principe de solliciter la Région dans le cadre du dispositif Bourg Centre qui permet notamment de soutenir les investissements publics locaux et ainsi de renforcer l'attractivité des Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Monsieur le Maire informe que cette mise en place pourra être mobilisée en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque Bourg-Centre.

Depuis la Commune a travaillé avec ses partenaires et notamment la Communauté de Communes, l'Agence d'urbanisme, et le pays Garrigues et Costières de Nîmes, afin de composer le dossier correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déposer le dossier de pré-candidature ci-annexé à la Région afin d'obtenir cette aide.

Le Conseil,

☞ Vu le dossier de pré-candidature ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de pré-candidature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

19-032

OBJET

**MODIFICATION
AUTORISATIONS DE
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU
BUDGET**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 28 janvier 2019 ont été voté les autorisations de dépenses d'investissements avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire la modification suivante :

Opération 1169 : - 5 000 euros

Opération 1088 : + 5000 euros

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification suivante concernant les autorisations de dépenses d'investissements avant le vote du budget :
 - ✓ Opération 1169 (aménagement services techniques) : - 5 000 euros
 - ✓ Opération 1088 (travaux chemins ruraux) : + 5000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

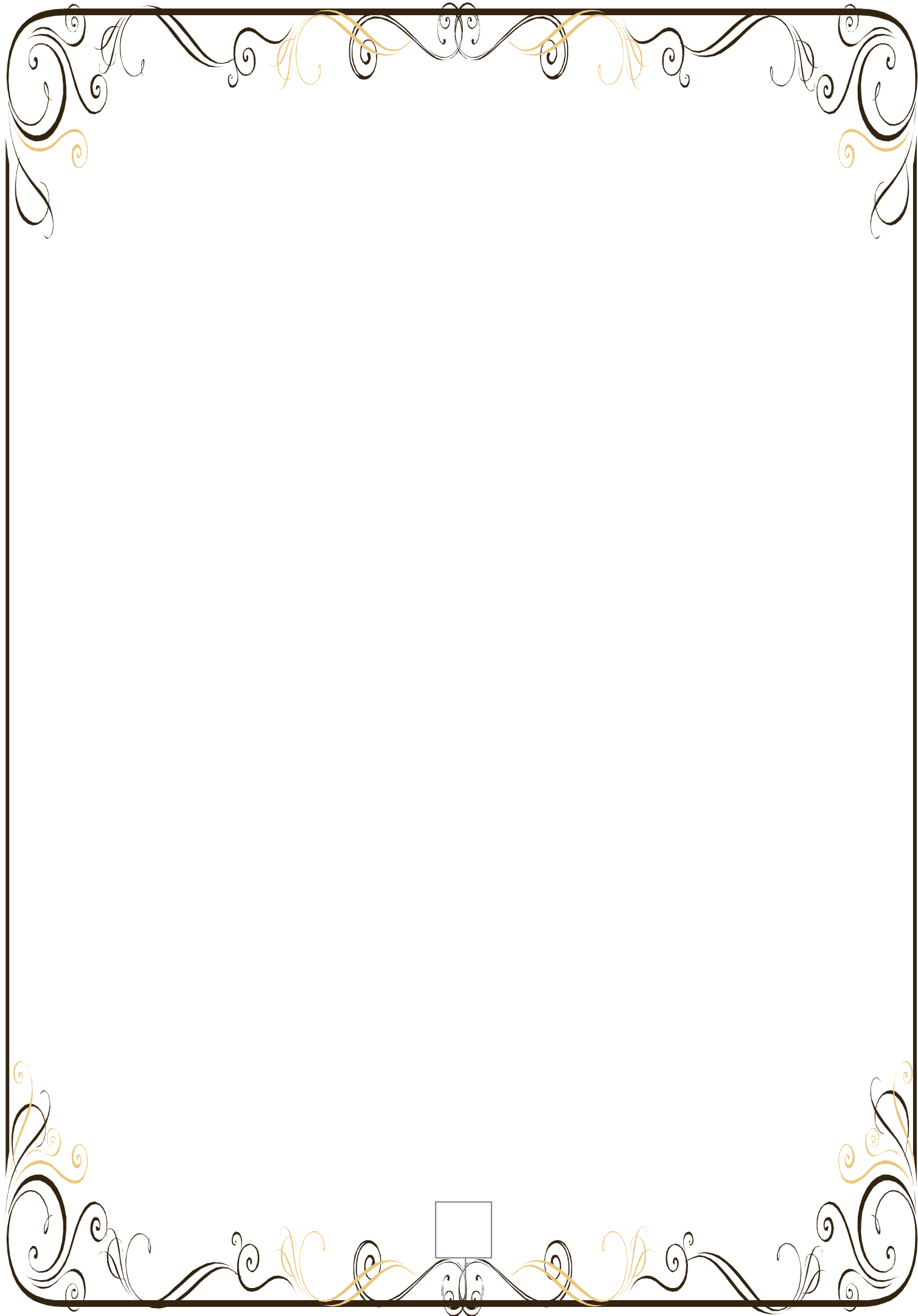
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en
Préfecture le...
et de la publication le ...





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-033		
OBJET		
DEMANDE DE FINANCEMENTS - ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du recensement des projets communaux 2019 initié par le PETR Garrigues et Costières, la commune de Bellegarde a fait remonter le projet "Aménagement d'un espace sportif et de loisirs" lieudit « Haut Coste Canet ».

Le PETR Garrigues et Costières, en tant que coordinateur du Contrat de Ruralité et signataire du Contrat Territorial Région Occitanie, nous a informé que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aides financières.

Pour cela, la Commune peut tout d'abord solliciter la Région Occitanie sur le dispositif "création et réhabilitation des équipements sportifs d'intérêt local", en mentionnant que la commune va déposer une candidature au dispositif Bourg Centre Occitanie :

- 15 % de subvention possible
- 50 000 € minimum de dépenses éligibles

La Commune peut également solliciter une aide de l'État (DSIL) :

- Entre 10 et 40 % de subvention possible

Enfin, la Commune peut solliciter le Département au titre des contrats territoriaux « Pacte pour les Gardois » (CDE : Crédit Départemental d'Équipement) à hauteur de 8% et au titre de l'appel à projet 2020.

Plan de financement :

Montant total des travaux estimatif HT (phase AVP) : 530.000 €

Forfait de rémunération maîtrise d'œuvre HT : 24 910 €

Divers : 27 745 € (5%)

DEPENSE TOTALE SUBVENTIONNABLE : 582 655,50 € HT

Subvention Région (15%) : 87 398,32 €

Subvention État (40%) : 233 062,20 €

Subvention Département (8%) : 46 612,44 €

Autofinancement (37%) : 215 582,54 €

Durée : 10 mois

Le Conseil,

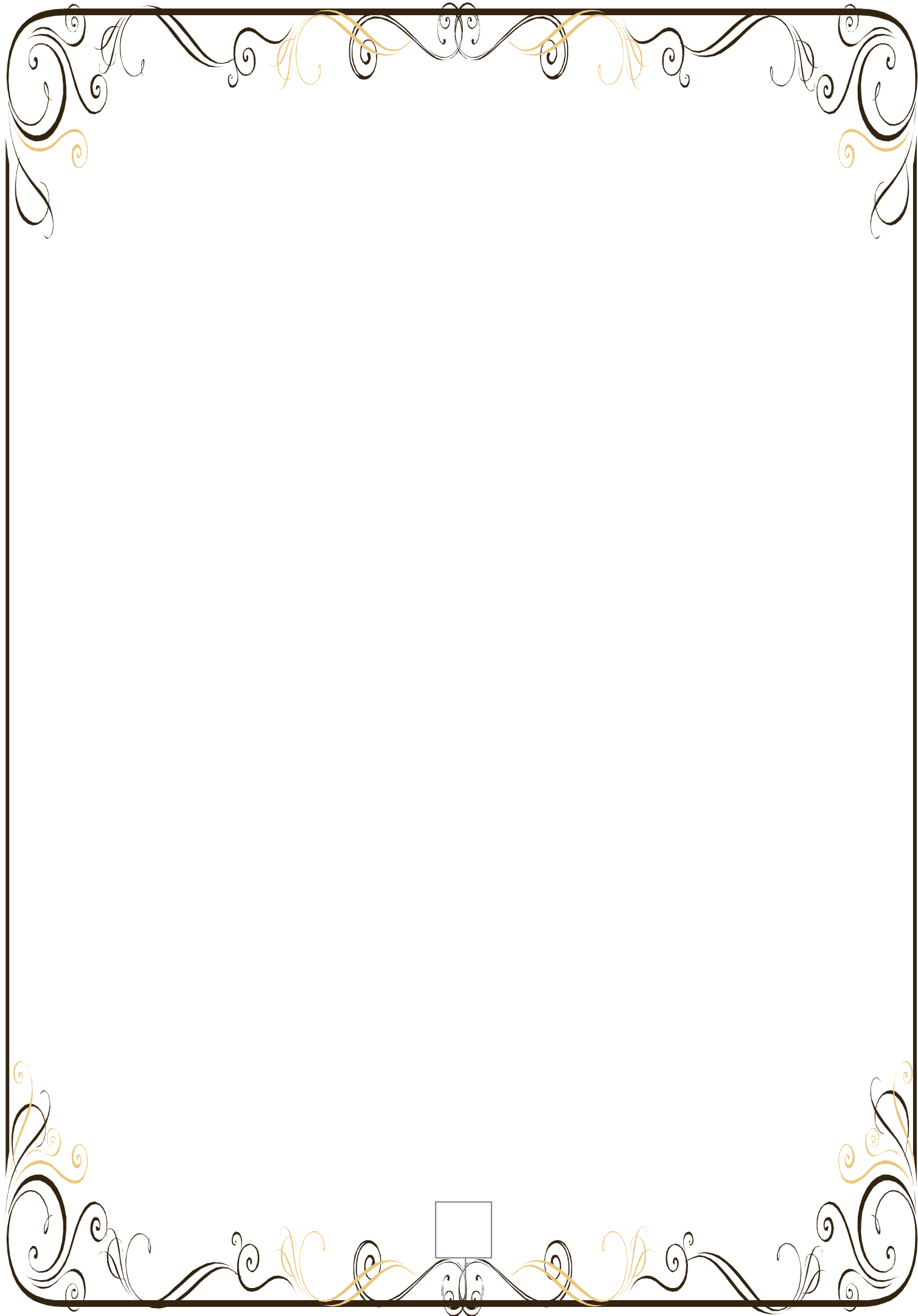
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dépôt des demandes de financement suivantes :
 - ☞ Après de la Région OCCITANIE au titre du dispositif « Création et réhabilitation des équipements sportifs d'intérêt local » (en lien avec la candidature au dispositif « Bourg Centre Occitanie »)
 - ☞ Après de l'État – Préfecture du GARD au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité
 - ☞ Après du Conseil Départemental du GARD au titre du Contrat Territorial Programmation 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
19-034		
OBJET		
INTERVENTION D'UN GENEALOGISTE - PARCELLE CONSORTS CLOP		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
20 Février 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 Février 2019		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des mises à jour de nos dossiers acquisitions/cessions foncières, les notaires ont besoin d'informations sur des héritiers concernant la parcelle appartenant aux consorts CLOP (rue d'Auvergne).

Étant donné les difficultés à retrouver ces informations, les notaires nous ont sollicités afin de pouvoir faire appel à un généalogiste (coût de la mission estimé à environ 2.000 euros).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intervention d'un généalogiste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

19-035

OBJET

Demande de subventions

-

Projet d'acquisition de parcelles

-

Protection captages

-

SARL GOBINET

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le récent projet d'acquisition des parcelles Campuget qui a pour but de protéger nos captages en eau potable.

Monsieur le Maire explique que dans ce même sens nous avons une nouvelle opportunité d'acquisition identifiée dans le cadre des opérations foncières traitées par la SAFER ainsi que le syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières.

Il s'agit de parcelles appartenant à la SARL GOBINET, qui se situent dans l'Aire d'Alimentation : A 478, 480, 482 et 483, dont la superficie s'élève environ à 2 ha 50.00.

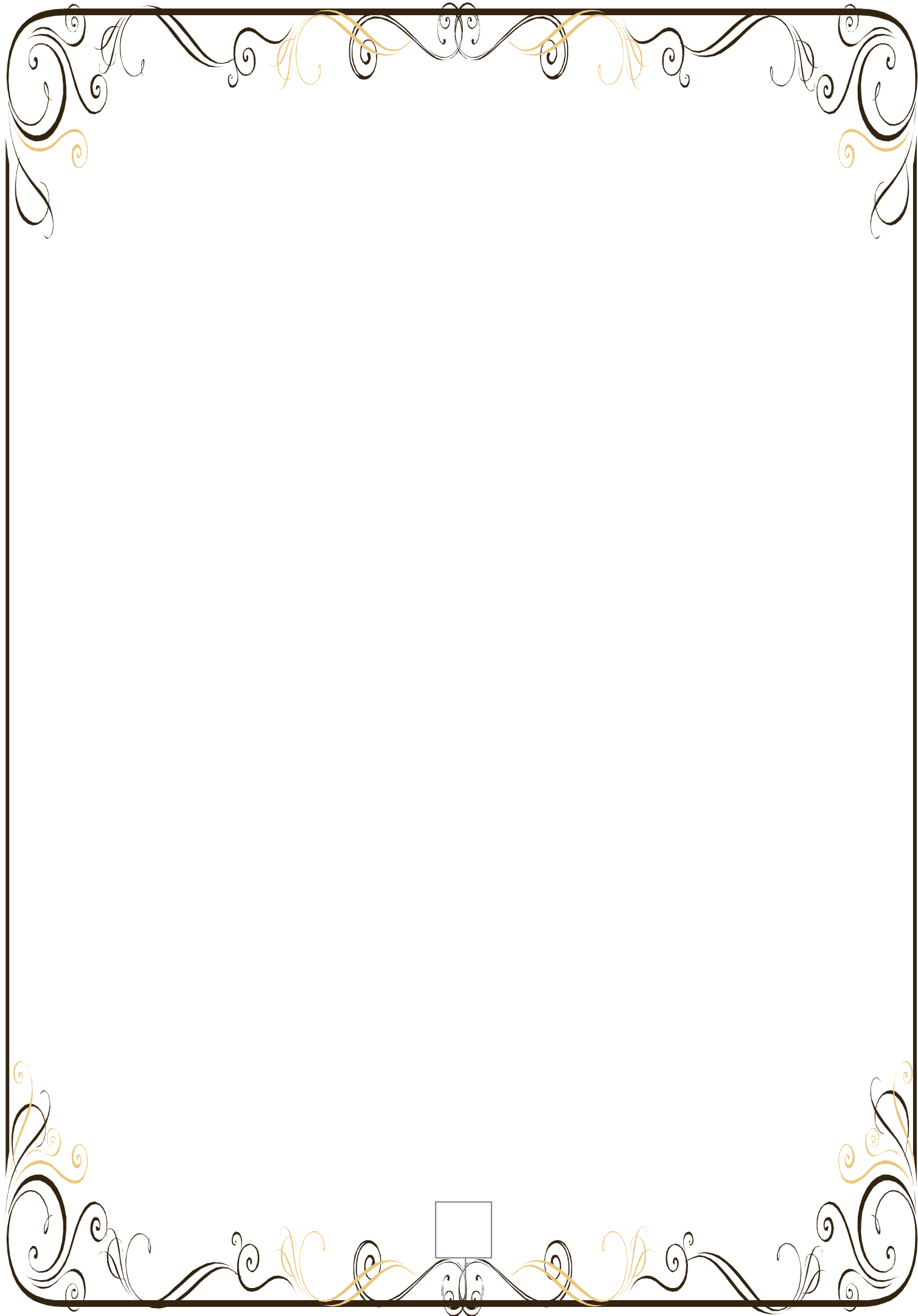
Le prix de vente total serait d'environ 58.700 € soit 23.500 € par hectare.

L'investissement envisagé est donc le suivant :

- Prix principal : 58.700 €
- SAFER : 2.937,50 € HT + 587,50 € de TVA
- Notaire : 2.540 €
- **Total : 64 765 €**

Ce projet d'acquisition permettrait de protéger davantage nos captages, en maîtrisant l'exploitation future qui sera faite sur ces parcelles agricoles.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du GARD, sans laquelle ce projet ne pourra se réaliser.



Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent projet d'acquisition.
- **SOLLICITE** l'aide de l'agence de l'eau et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat et aux demandes de subventions.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

19-036

OBJET

**Demande de
subventions**

-

**Projet d'acquisition
de parcelles**

-

Protection captages

-

**Consorts BENOIT
MAURICE et PASCAL**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le récent projet d'acquisition des parcelles Campuget qui a pour but de protéger nos captages en eau potable.

Monsieur le Maire explique que dans ce même sens nous avons une nouvelle opportunité d'acquisition identifiée dans le cadre des opérations foncières traitées par la SAFER ainsi que le syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières.

Il s'agit de parcelles appartenant aux Consorts BENOIT MAURICE et PASCAL, qui se situent dans l'Aire d'Alimentation : A 493 et 516, dont la superficie totale s'élève à 2 ha 54,91.

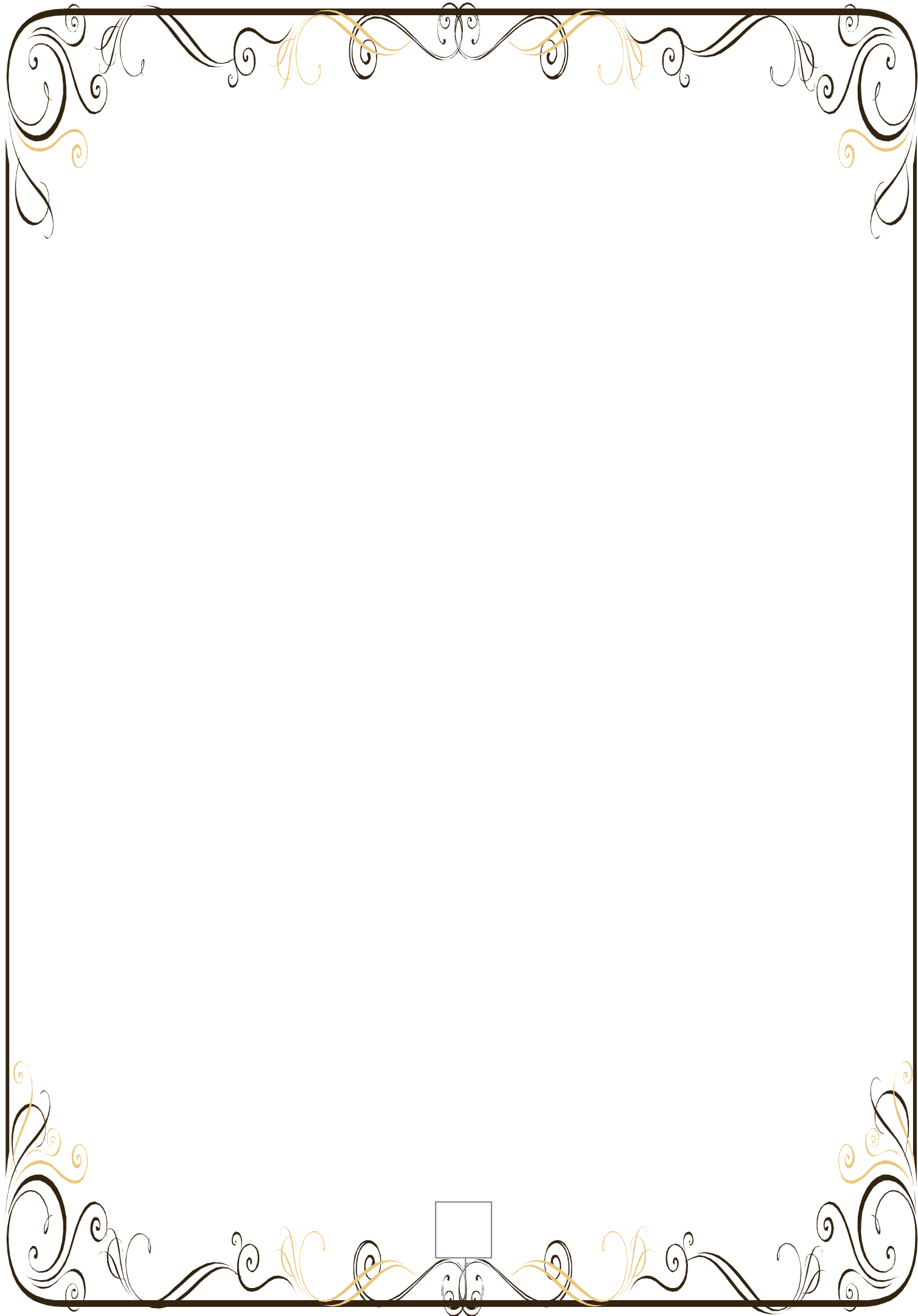
Le prix de vente total serait d'environ 38.236,50 €.

L'investissement envisagé est donc le suivant :

- Prix principal : 38.236, 50 €.
- SAFER : 1.911.83 € HT + 382.37 € de TVA
- Notaire : 2.240 €
- **Total : 42.770.70 €**

Ce projet d'acquisition permettrait de protéger davantage nos captages, en maîtrisant l'exploitation future qui sera faite sur ces parcelles agricoles.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du GARD, sans laquelle ce projet ne pourra se réaliser.



Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent projet d'acquisition.
- **SOLLICITE** l'aide de l'agence de l'eau et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat et aux demandes de subventions.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

19-037

OBJET

Convention de
partenariat

Préfecture du GARD

Dispositif de Recueil
Mobile
Départemental

Passeports CNI

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

20 Février 2019

DEPOT EN PREFECTURE

28 Février 2019

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Isabelle GIOENI, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Françoise DENIS.

Procurations (4) : d'Isabelle GIOENI à Claudine SEGERS, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a tenu à conserver le service de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports sur la Commune.

Il explique que notre dispositif actuel ne permet cependant pas de se rendre directement auprès des demandeurs, ce qui peut poser problème par exemple pour des sites comme la Maison d'Accueil Spécialisée ou encore la Maison en partage, ou d'autres cas particuliers où le demandeur ne pourrait pas se déplacer.

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans ce cadre, l'État peut mettre à disposition de la Commune un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer : les personnes âgées, les personnes isolées ou hébergées dans des dispositifs de type EHPAD, les personnes hospitalisées, les personnes handicapées.

Dans ce cadre, une convention est proposée en annexe à la présente délibération.

Le conseil Municipal,

- Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 26 février 2019

Le Maire,

Juan MARTINEZ

